

# COMMUNE DE VERRIÈRES LE BUISSON

**Analyse financière rétrospective et prospective**

*Décembre 2020*

# Présentation

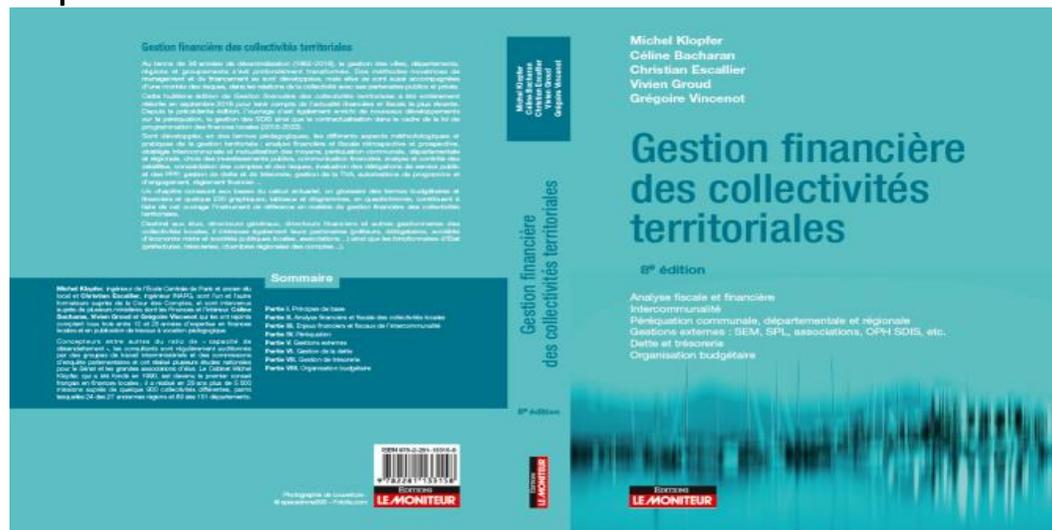
Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100 % à ses consultants et salariés.

Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé près de 5 000 missions auprès de quelque 900 collectivités parmi lesquelles :

- **35 des 42 villes de plus de 100 000 habitants**
- **89 des 102 départements**
- **24 des 27 anciennes régions**
- **22 métropoles et communautés urbaines**
- **130 communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux.**

Ses consultants sont également intervenants auprès du Sénat, du ministère des Finances, du ministère de l'Intérieur, et de la Cour des comptes.

Ils sont auteurs de « Gestion financière des collectivités locales » 8<sup>e</sup> édition novembre 2018 aux Éditions du Moniteur ainsi que d'articles dans différentes publications dont « Les Notes bleues de Bercy » et « Gestion et finances publiques »



- **PARTIE 1 : Méthodologie d'analyse financière**
  - 1A — Les ratios d'analyse utilisés
  - 1B – Les retraitements opérés sur les comptes
- **PARTIE 2 : Analyse financière rétrospective 2014/2020**
  - Vision synthétique du CA 2020
  - Évolution de l'autofinancement et des différents soldes d'épargne
  - Évolution des recettes réelles de fonctionnement
  - Évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
  - Financement de la section d'investissement
  - Endettement et solvabilité
- **Conclusion**



- **PARTIE 3 : Cadre et hypothèses de l'analyse prospective**
  - Présentation
  - Indicateurs cibles de solvabilité
  - Contexte macroéconomique
  - Hypothèses
- **PARTIE 4 : Résultats de l'analyse prospective**
  - Epargne brute
  - Investissement et emprunt
  - Analyse de sensibilité
- **Conclusion**



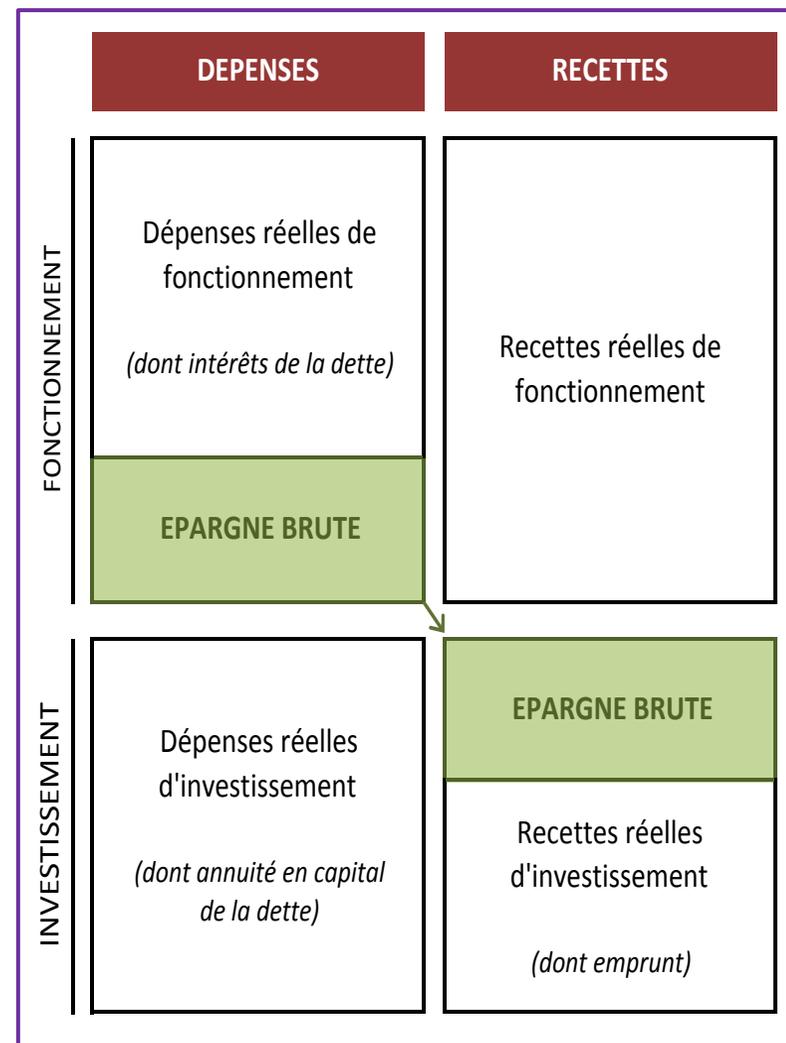


# **PARTIE 1 : Méthodologie d'analyse financière**



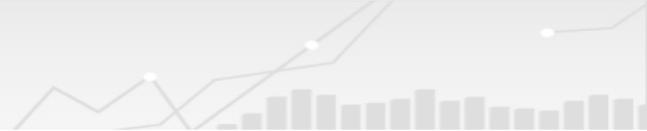
# 1 A – Les ratios d'analyse financière

- L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région) repose sur le concept central d'**épargne brute**.
- L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses courantes : il s'agit donc du **flux de liquidités dégagé chaque année par le cycle de fonctionnement de la collectivité**, et qui reste disponible pour financer la section d'investissement.
- Elle constitue donc le témoin tout à la fois :
  - de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
  - de la **capacité à se désendetter et/ou à investir**, avec un effet de levier de « 1 à 10 » : « 1 » d'épargne supplémentaire permet de gager une annuité du même montant soit peu ou prou un emprunt de « 10 »... ce qui correspond à un investissement de « 12 » ou « 13 » en fonction des ressources complémentaires (subventions) dont pourra disposer la collectivité.

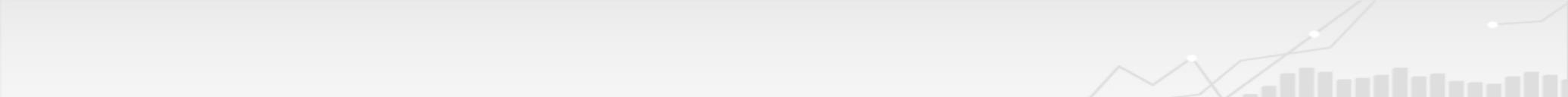


# 1 A – Les ratios d'analyse financière

- L'épargne brute entre dans le calcul des deux principaux indicateurs financiers examinés — avec d'autres ratios — pour apprécier la situation financière de la ville ainsi que la viabilité des scénarii prospectifs.
  - Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.
    - ✓ Ce ratio représente donc la part de ses recettes courantes qui ne se trouve pas consommée par le financement de ses dépenses de fonctionnement.
      - Il est parfois complété par l'examen du **taux d'épargne de gestion**, qui rapporte l'épargne de gestion (épargne brute hors frais financiers) aux recettes réelles de fonctionnement.
    - ✓ Il est généralement apprécié au regard d'un seuil minimal de **10 %**, qui conditionne la capacité d'une collectivité à équilibrer son budget (notamment les dotations nettes aux amortissements).
  - La **capacité de désendettement** exprime le rapport entre le stock de dettes détenu par la collectivité au 31 décembre et l'épargne brute dégagée la même année en section de fonctionnement.
    - ✓ Cet indicateur de solvabilité s'exprime donc en années, puisqu'il mesure la durée (théorique) que mettrait la collectivité considérée à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer l'ensemble de son épargne.
    - ✓ Le plafond à ne pas dépasser en la matière s'élève à **12 ans** pour un budget principal de commune (soit : la durée prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022). Une cible plus prudente comprise entre **8 ans et 10 ans** est toutefois à privilégier pour le bloc communal.



- **Documentation source :**
  - Comptes administratifs et compte de gestion 2015-2020
  - États fiscaux 1259 de la commune
  - États fiscaux 1288 de la commune
  - Fiches DGF
  - Notification SRU
  - Notification FPIC
- **Quelques retraitements apportés aux comptes bruts.**
  - Transfert en investissement des flux exceptionnels de fonctionnement (exemple : les aliénations) ou rattachement à l'exercice de recettes/dépenses fortuitement décalées.
  - En 2017, réduction de l'attribution de compensation de 0,5 M€ et réaffectations à l'année 2016 (régularisation de l'année 2016 versée en 2017)
  - Retraitement du prélèvement FPIC en décompte des recettes de fonctionnement
- **Verrières-le-Buisson est comparée aux autres communes de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay et aux communes de sa strate de population.**

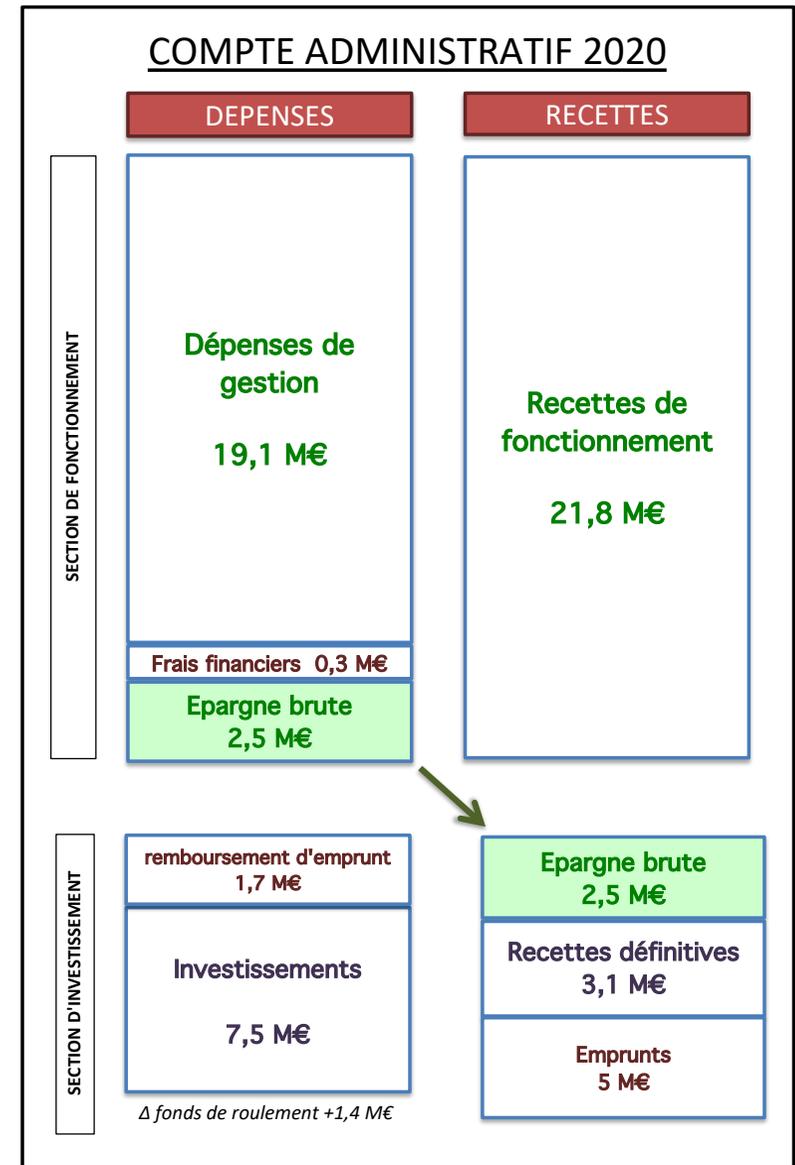


- **PARTIE 2 : Analyse financière rétrospective 2014/2020**



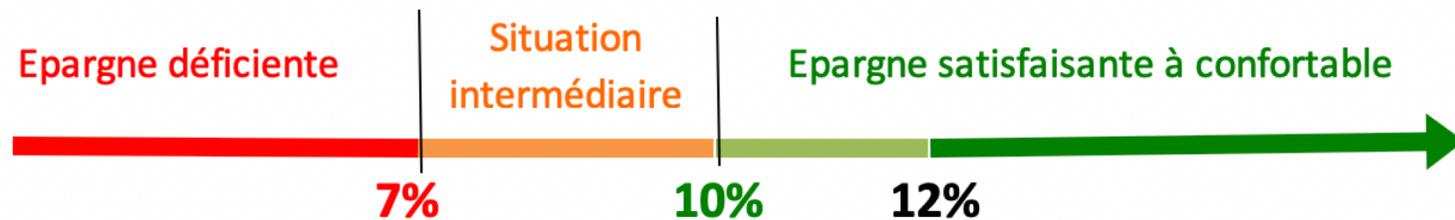
# STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRÉVISIONNEL 2020 — VISION D'ENSEMBLE DES FLUX REELS DE L'EXERCICE

- ✓ **Dépenses totales = 28,5 M€ :**
  - **Fonctionnement : 19,3 M€**
  - **Investissement : 9,2 M€.**
  
- ✓ **Épargne brute = 2,5 M€.**
  
- ✓ **Service de la dette = 2,0 M€ :**  
intérêts : 0,3 M€, capital : 1,7 M€.
  
- ✓ **Emprunt réalisé cette année : 4,9 M€ :**
  - Soit un réendettement de 4,9 – 1,7 = 3,2 M€



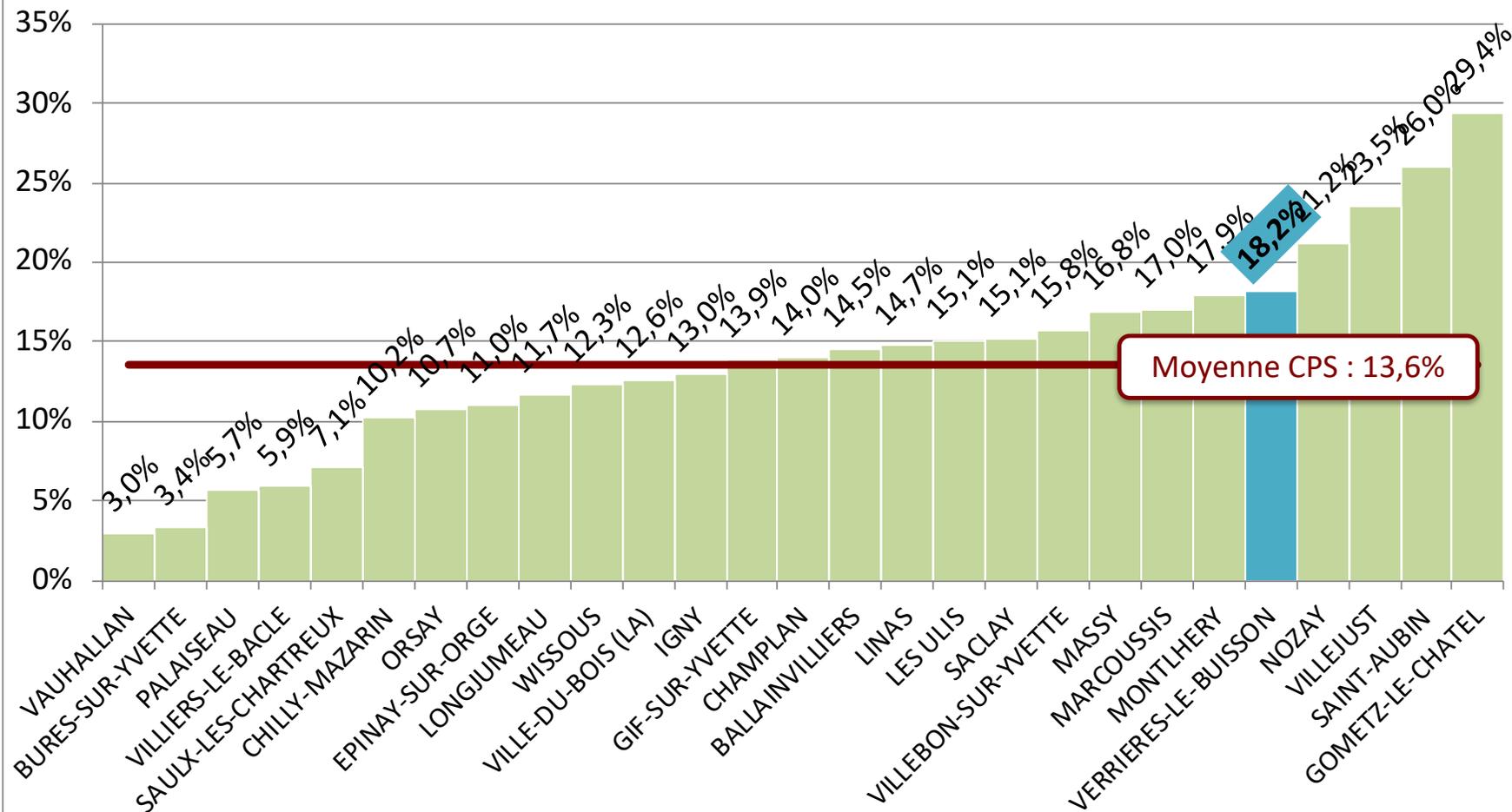
# ÉPARGNE BRUTE ET TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

- L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est **l'une des cibles majeures de la politique financière de la Ville.**
- Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes nettes de fonctionnement → **ratio de « taux d'épargne brute ».**
- Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



# UNE ÉPARGNE BRUTE 2019 DANS LA CPS

## Taux d'épargne brute 2019 des communes de la CPS (source DGFIP)



# UN RECU DE L'ÉPARGNE BRUTE DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

- L'essentiel du recul de l'épargne tient à la crise sanitaire.
- Les dépenses de fonctionnement induites par la crise, devraient être plus importantes que les charges supplémentaires → La ponction nette sur l'épargne brute atteindra environ **1,0 M€** (cf. tableau).
- Au DOB 2020, l'épargne brute *hors crise sanitaire* était projetée à 3,5 M€ avant la crise.
  - Cette projection est conforme à la projection (3,5 – 1,0 [crise sanitaire] = 2,5).
- Retraité de la perte a priori non récurrente de 1,0 M€, le taux d'épargne brute remonte au niveau (très) satisfaisant de **15,9 %**.



# IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE



Poste budgétaire

Variation

## Recettes de fonctionnement en M€

<b>Recettes tarifaires</b>	<b>-0,44 M€</b>
Salle des fêtes : cinéma + spectacles	-0,12 M€
Crèches	-0,12 M€
Périscolaire	-0,13 M€
Scolaire (Etudes + classes transplantées)	-0,07 M€
<b>Loyers</b>	<b>-0,02 M€</b>
<b>Total recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>-0,45 M€</b>

## Dépenses de fonctionnement en M€

<b>Personnel</b>	<b>0,31 M€</b>
Coût lié à la crise (dont la prime de 139 K€)	0,20 M€
Dédouement des Centre de loisirs (suite aux mesures san	0,11 M€
<b>Dépenses liées au Covid</b>	<b>0,28 M€</b>
Masques, gel, gants, blouses	0,16 M€
Nettoyages supplémentaires des locaux	0,02 M€
Nettoyage supplémentaire du linge	0,03 M€
Opération Chèques cadeaux Noël commerçants	0,08 M€
<b>Total dépenses de fonctionnement (2)</b>	<b>0,59 M€</b>

**--> Impact sur l'épargne brute (1) - (2)**

**-1,05 M€**

✓ La loi de finances rectificative n° 3 a instauré un dispositif de compensation des pertes de recettes du bloc communal.

✓ L'État versera une dotation complétant les recettes lorsque la moyenne 2017-2018-2019 n'aura pas été atteinte en 2020.

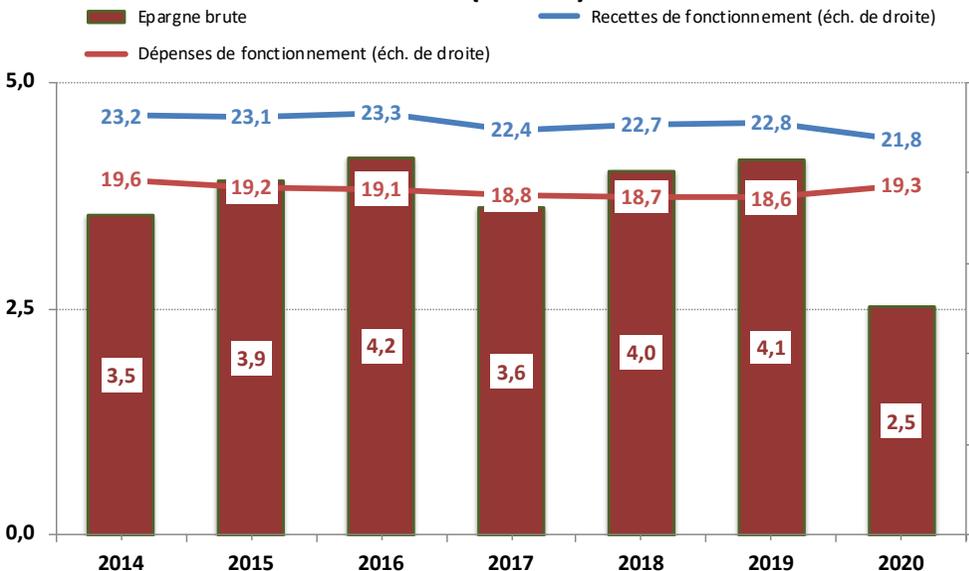
✓ Mais les produits tarifaires ont été exclus du champ de la garantie → La Ville (comme la majorité des communes françaises) n'y sera pas éligible.



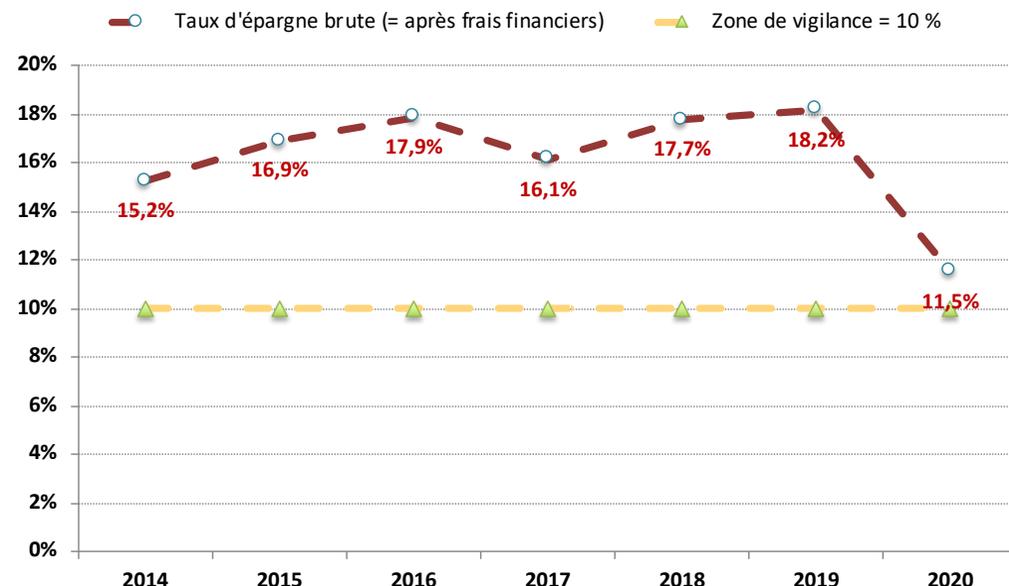
# UNE ÉPARGNE BRUTE QUI PÂTIT EN 2020 DE LA CRISE SANITAIRE

- Au cours du mandat précédent (2014-2020), l'épargne brute a globalement évolué dans un couloir de 3,5 à 4,2 M€.  
 ▪ Soit un taux d'épargne brute très satisfaisant, au-dessus de 15 %.
- Un décrochement s'observe en 2020, l'épargne brute projetée se limitant à 2,5 M€ du fait de l'impact de la crise sanitaire s'élevant à 1 M€.  
 ▪ Le taux d'épargne brute, à **11,5 %** demeurera au-dessus du seuil de vigilance de 10 %.

Evolution de l'épargne brute de Verrières le buisson (en M€)



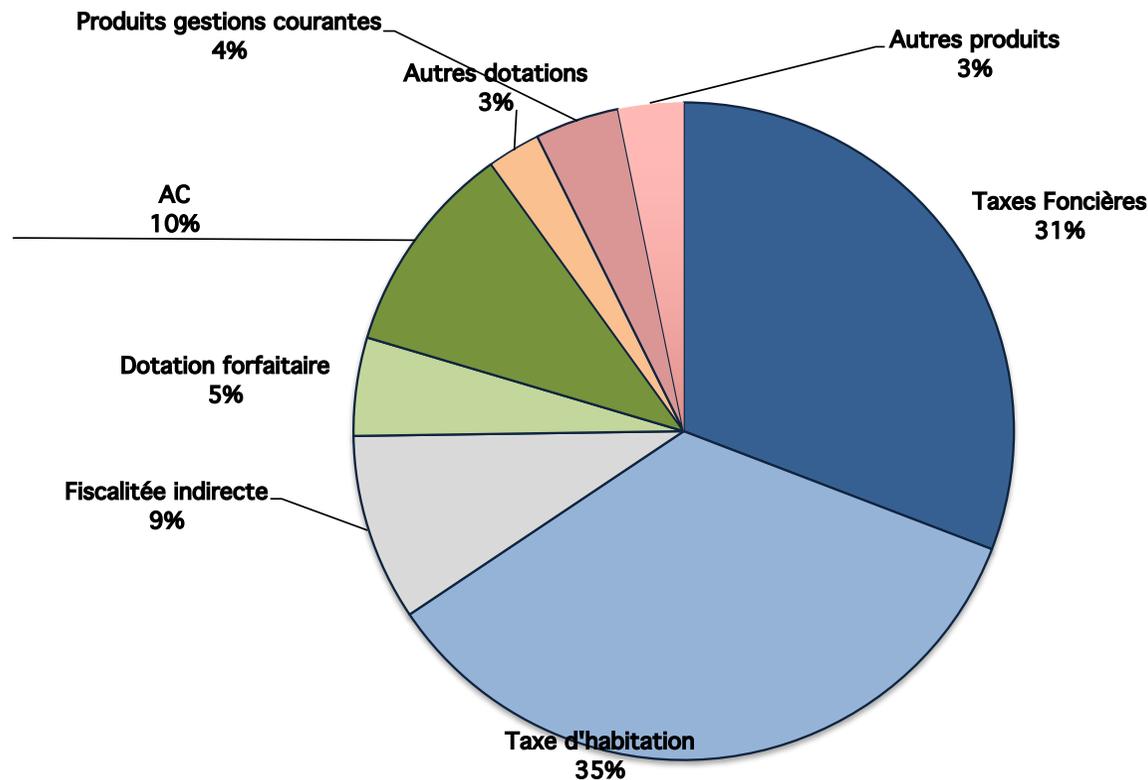
Evolution des taux d'épargne de Verrières le buisson



# LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : STRUCTURE

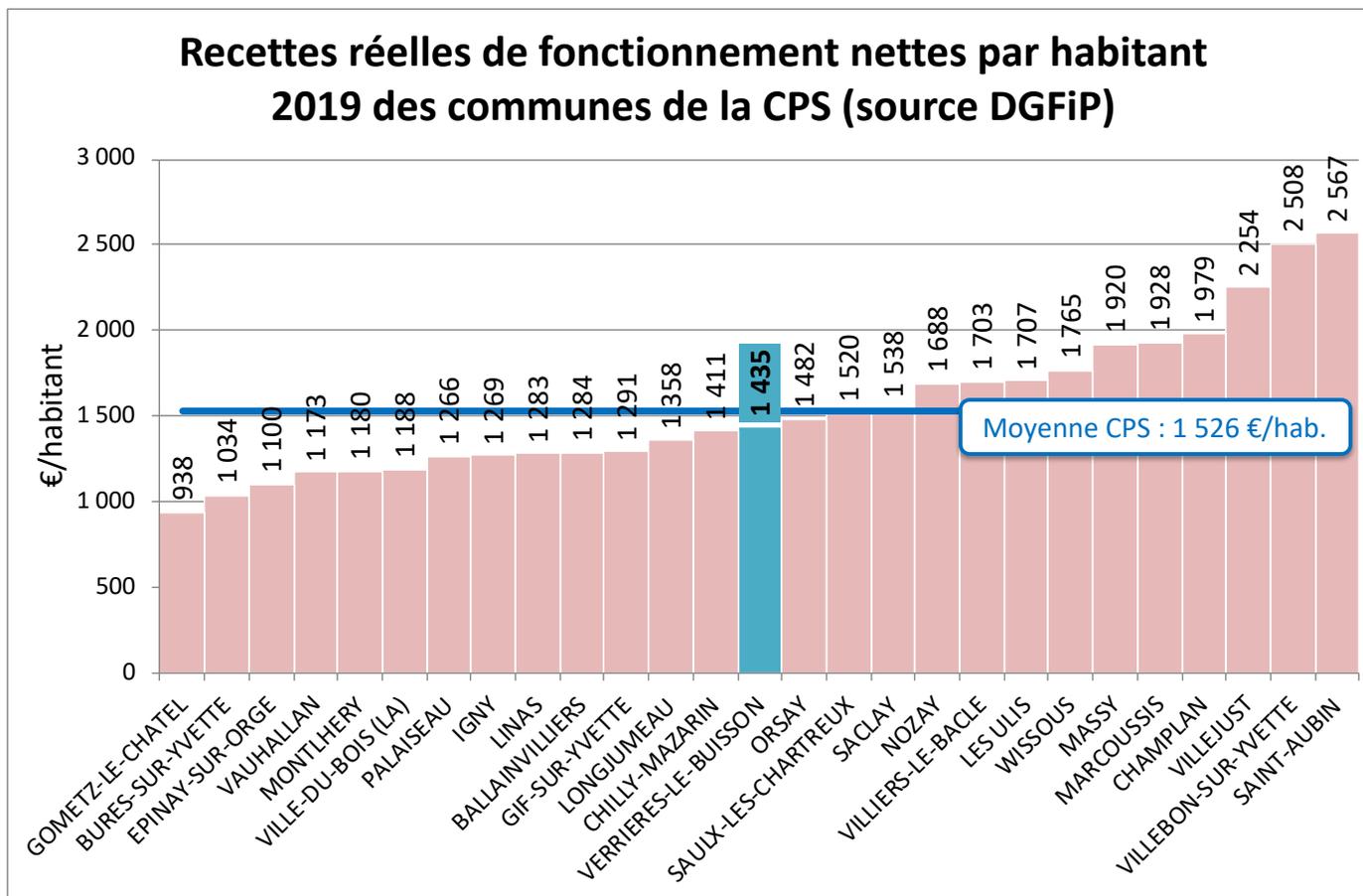
- À 66 %, les recettes courantes reposent sur les impôts ménages : taxe d'habitation (35 %), taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti (31 %) :

## STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020



# LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DANS LA CPS

- La ville se situe à un niveau de recette par habitant proche de la moyenne de la CPS.

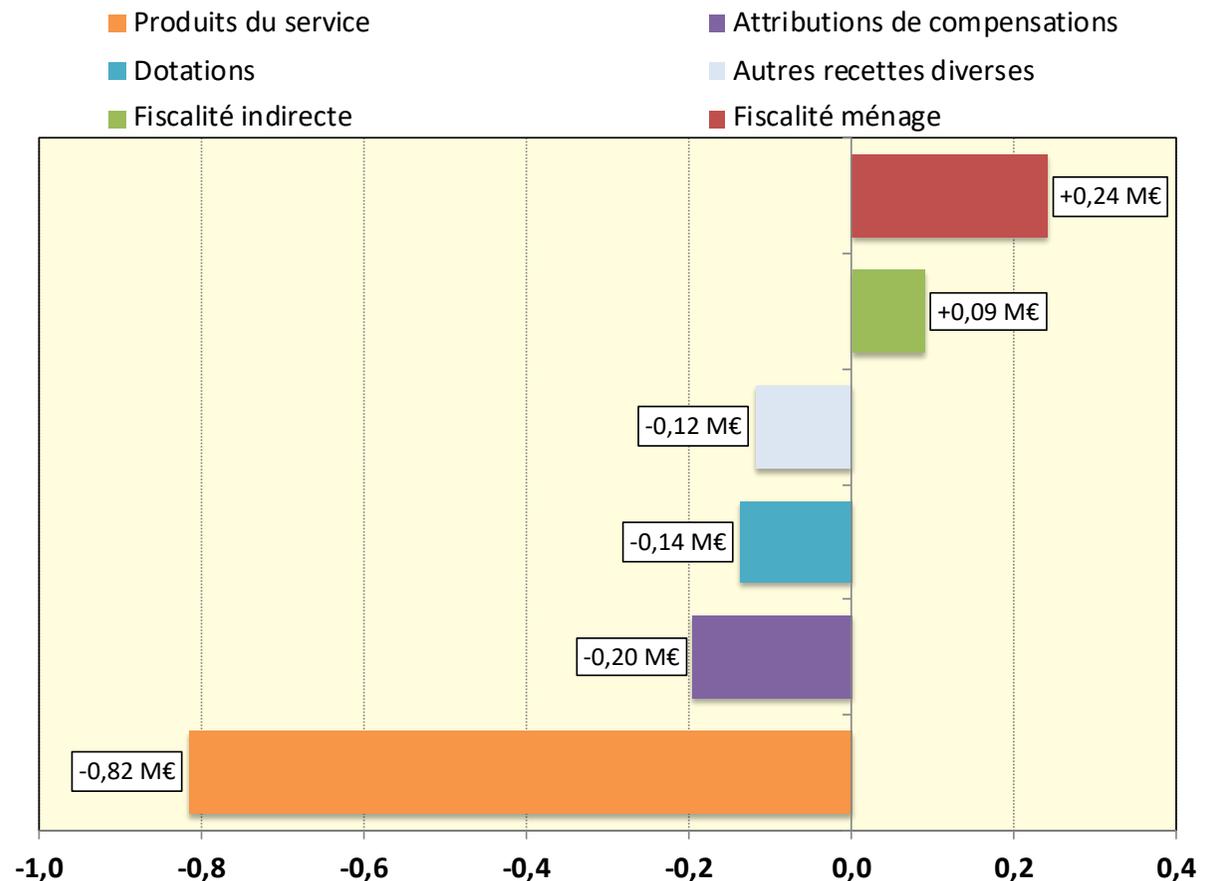


# DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES EN BAISSÉ EN 2020

✓ 2020 voit donc un repli des recettes courantes : **-0,9 M€**,

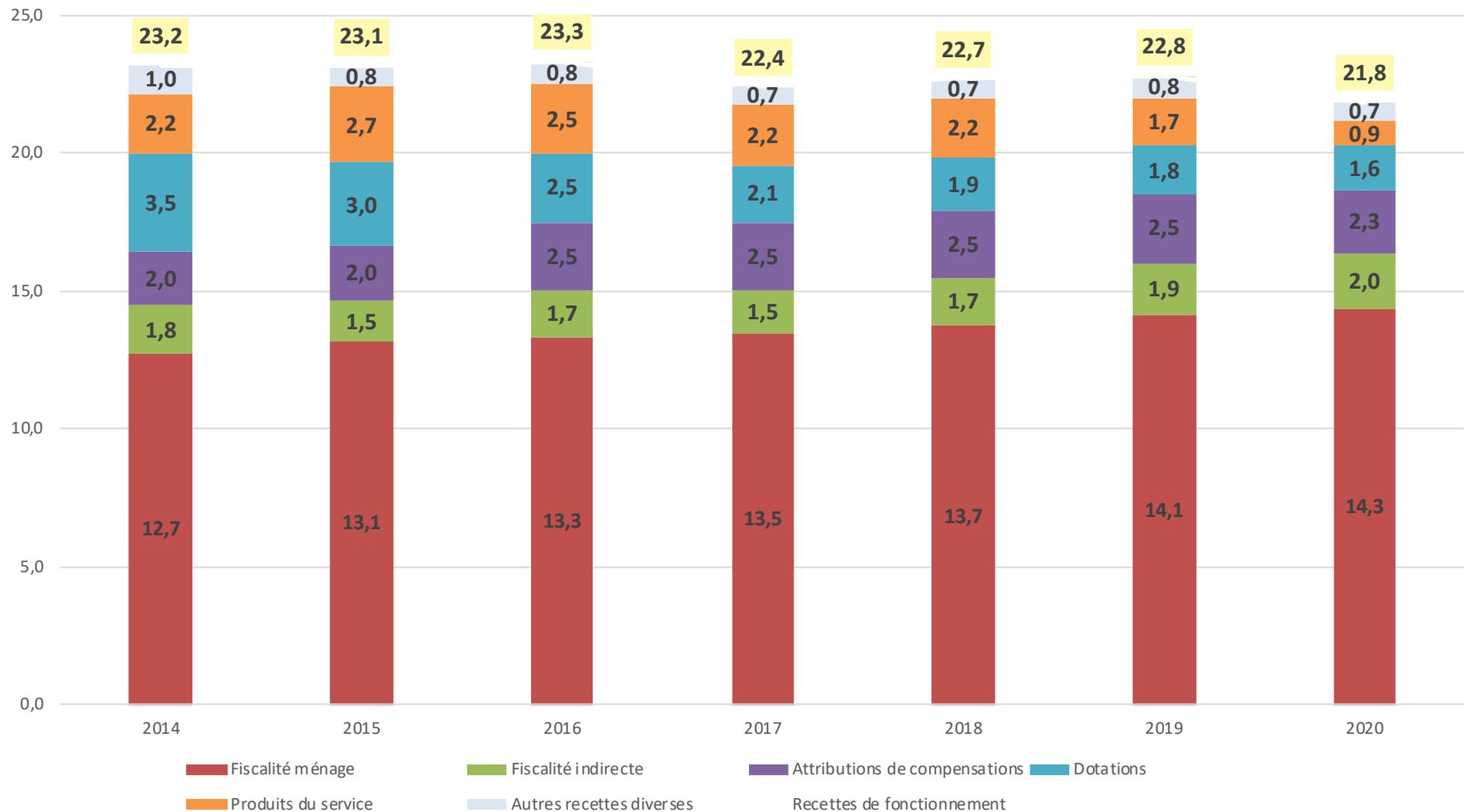
- La fiscalité ménages augmente de 0,2 M€.
- La fiscalité indirecte augmente de 0,1 M€ grâce aux droits de mutation
- Les produits de service diminuent de 0,8 M€, dont 0,4 du fait de la crise et 0,3 M€ de recettes non récurrentes perçues en 2019 (Redevance API)
- Les AC diminuent de 0,2 M€ du fait du transfert de la compétence eaux pluviales
- Les recettes diverses et les dotations baissent de 0,1 M€ chacune.

Contribution des différents postes de recettes à l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2019 - 2020 (-0,9 M€)



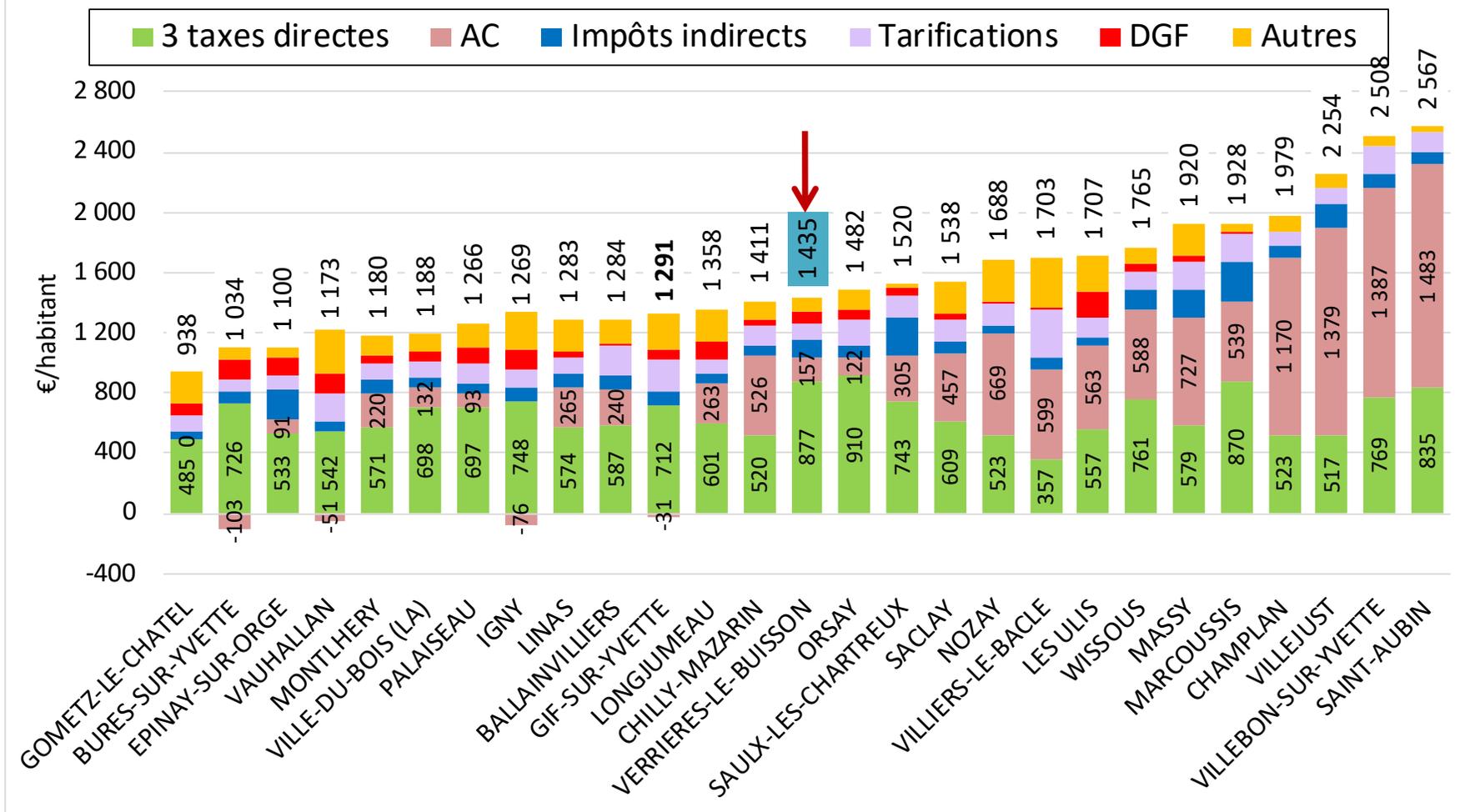
# DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ

## Recettes de fonctionnement



# LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : STRUCTURE

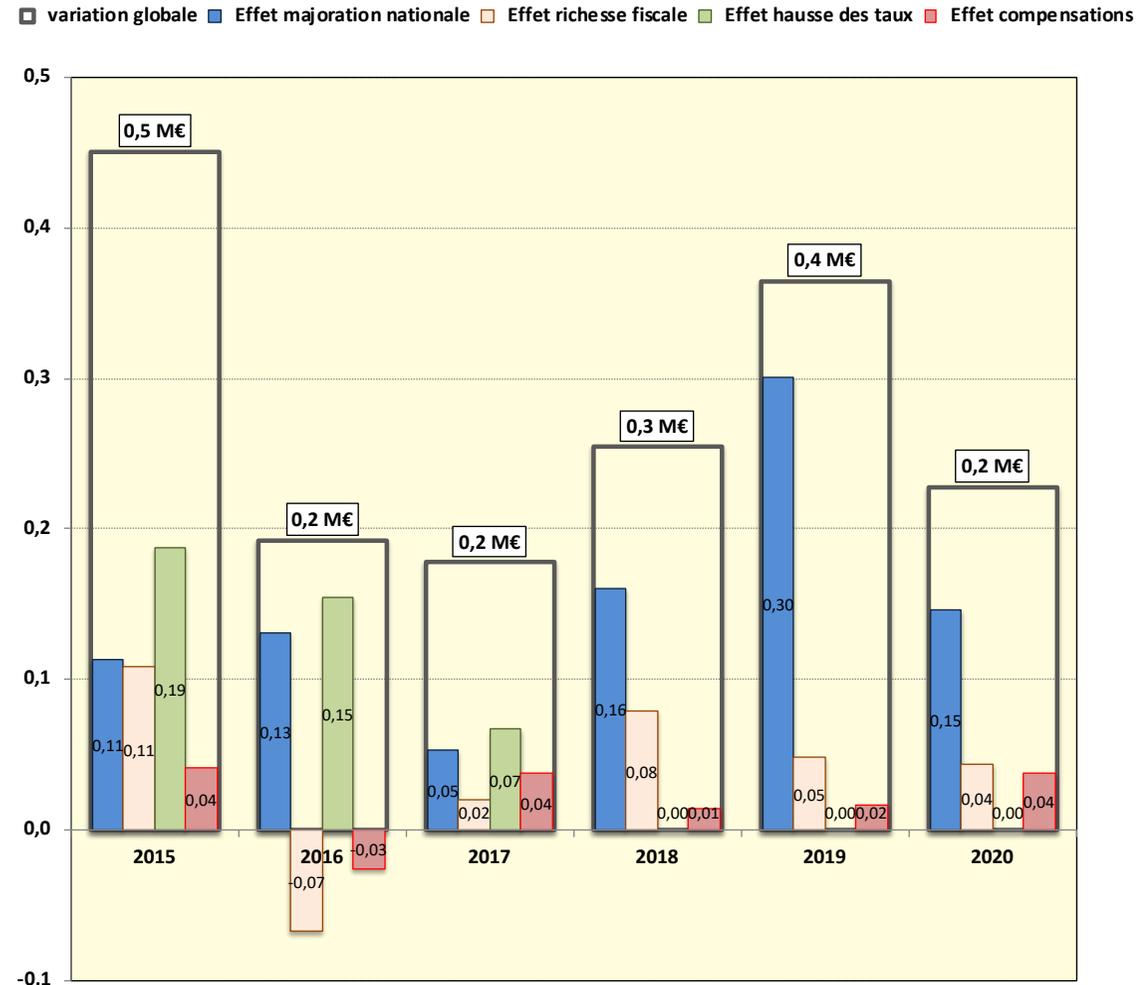
## Structure des recettes de fonctionnement nettes des villes de la CPS en 2019 (Source DGFIP)



# FISCALITÉ DIRECTE : UNE ÉVOLUTION PORTÉE PAR LA MAJORATION AUTOMATIQUE DES BASES

- Depuis 2014, les produits de fiscalités ménages ont progressé de 1,7 M€.
- Ils évoluent principalement grâce à la **majoration nationale** des bases en fonction de l'inflation (54 % de la dynamique)
- Depuis 2014, la dynamique des bases **hors majoration annuelle** est faible sur la commune puisqu'elle représente uniquement 14 % de l'évolution des produits
- Les hausses de taux en 2016 et 2017 représentent 25 % de l'accroissement du produit.
- Enfin, les compensations d'exonérations reçues de l'État représentent 7 % de la dynamique.

Décomposition des variations de produits de fiscalité ménage pour la période 2014-2020 (en millions d'Euros)



## DES TAUX FISCAUX STABLES DEPUIS 2017

- ✓ Les taux municipaux des **3 taxes directes** sont figés depuis **2017**.
- ✓ Sur le mandat, le taux de **Taxe d'Habitation** a augmenté de **0,56 point**. Celui de la **Taxe sur le Foncier Bati** a augmenté de **0,67 point** et enfin le taux de **Taxe sur le Foncier Non Bati** a été majoré de **+1,85 point**.
- ✓ Le taux de **TH** se situe **légèrement au-dessus** de la moyenne (et est **désormais figé en raison de la réforme de la TH**).
- ✓ Les taux de **TFB** et de **TFNB** sont inférieurs à la moyenne de la strate.

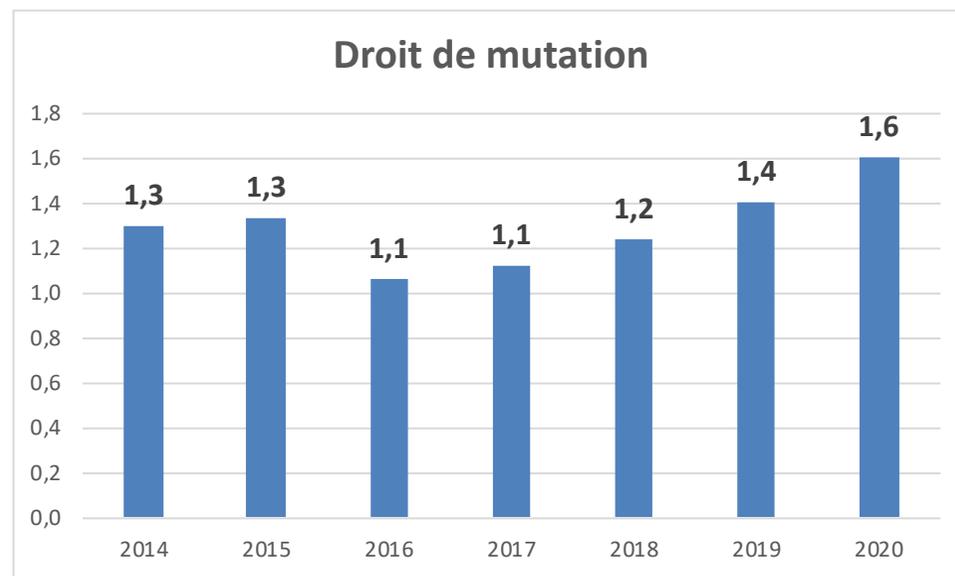
Évolution des taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne strate 2019	Moyenne communes CPS 2019
Taux TH	17,36 %	17,62 %	17,83 %	17,92 %	17,92 %	17,92 %	17,92 %	17,84 %	15,97 %
Taux TFB	20,89 %	21,20 %	21,45 %	21,56 %	21,56 %	21,56 %	21,56 %	23,45 %	17,60 %
Taux TFNB	57,13 %	57,99 %	58,69 %	58,98 %	58,98 %	58,98 %	58,98 %	61,44 %	70,07 %



# FISCALITÉ INDIRECTE : DES DROITS DE MUTATION ÉLEVÉS, MAIS PAR ESSENCE VOLATILS

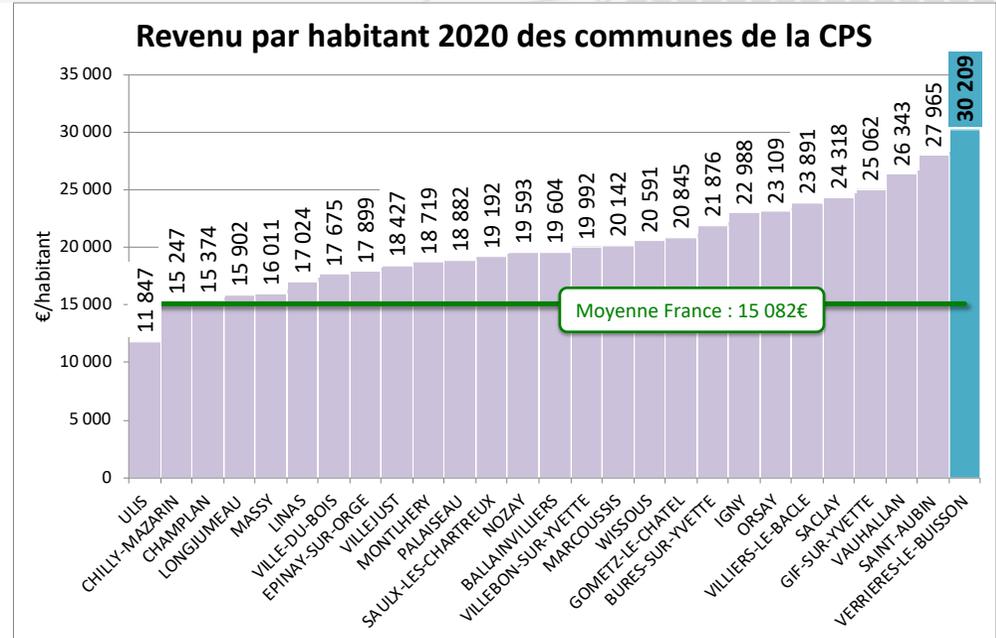
- Les 2 principales taxes indirectes sont : la taxe sur l'électricité, de profil stable (0,3 M€), et les droits de mutation, très volatils.
  - Droits de mutation = taxation des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans au taux de 1,2 % (4,5 % reviennent en sus au Département).
- En 2019, les droits de mutation avaient touché un point haut, à 1,41 M€.

✓ **Au vu des réalisations le millésime 2020 ne devrait pas être affecté par la crise et même augmenter pour représenter 1,6 M€ en 2020.**



# DOTATIONS D'ÉTAT : UNE ÉROSION CONTINUE

- Au regard des principaux indicateurs de péréquation édictés par la loi, Verrières-le-Buisson est une commune « favorisée », en particulier de par **le revenu moyen** de ses résidents.
- Ainsi s'expliquent que :

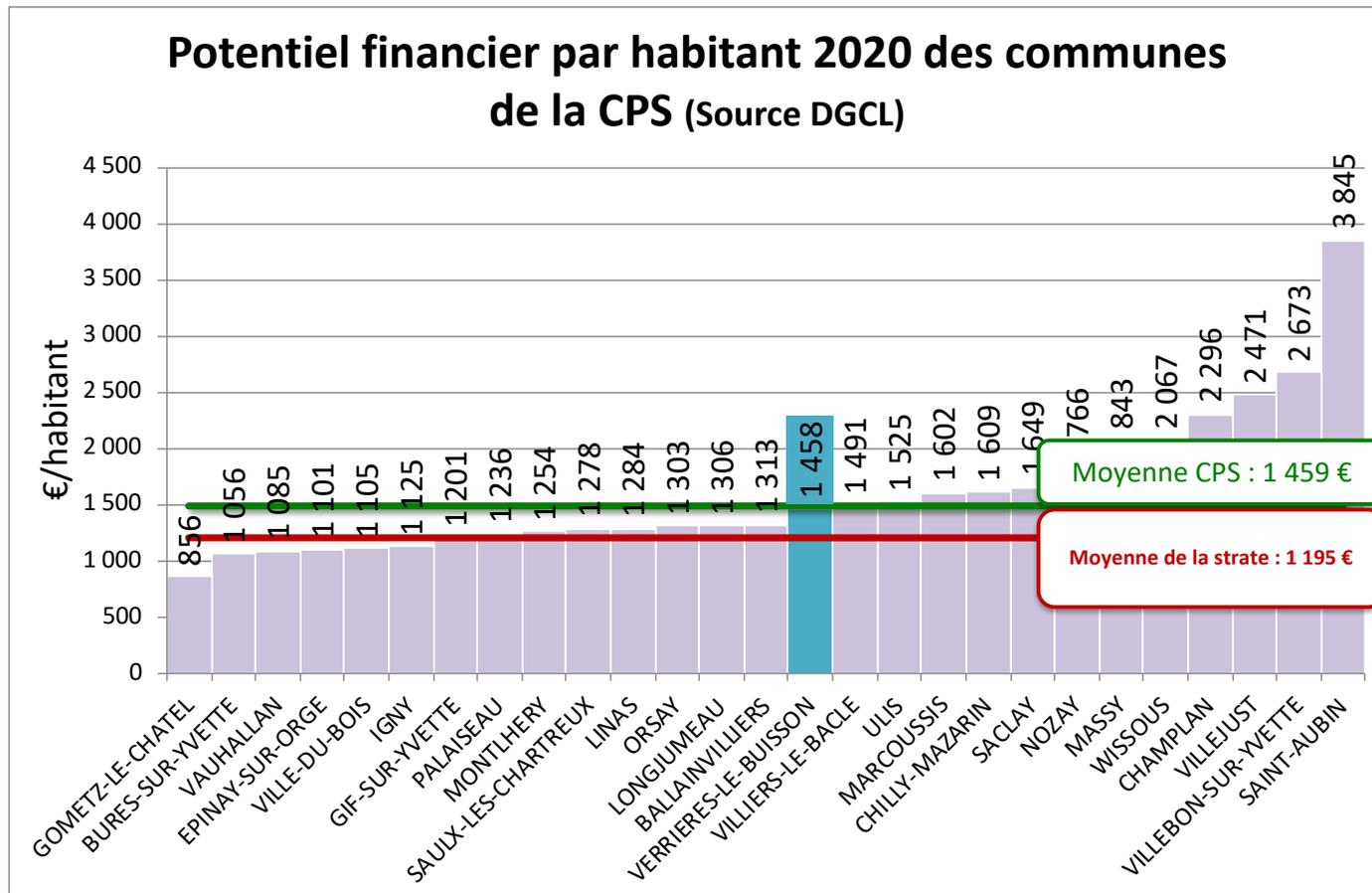


- L'accès lui soit fermé aux concours de solidarité intégrés aux dotations d'État.
  - Verrières est par exemple classée par l'État 66<sup>e</sup> ville de plus de 10 000 habitants la plus favorisée de France au regard des critères de la dotation de solidarité urbaine (revenu par habitant, potentiel financier, logement social, APL). Or seules 2/3 des villes sont éligibles à ce concours dynamique.
- Sa dotation globale de fonctionnement soit « écrêtée » tous les ans en vue précisément d'abonder les concours de solidarité que perçoivent les communes jugées moins favorisées.

# POTENTIEL FINANCIER

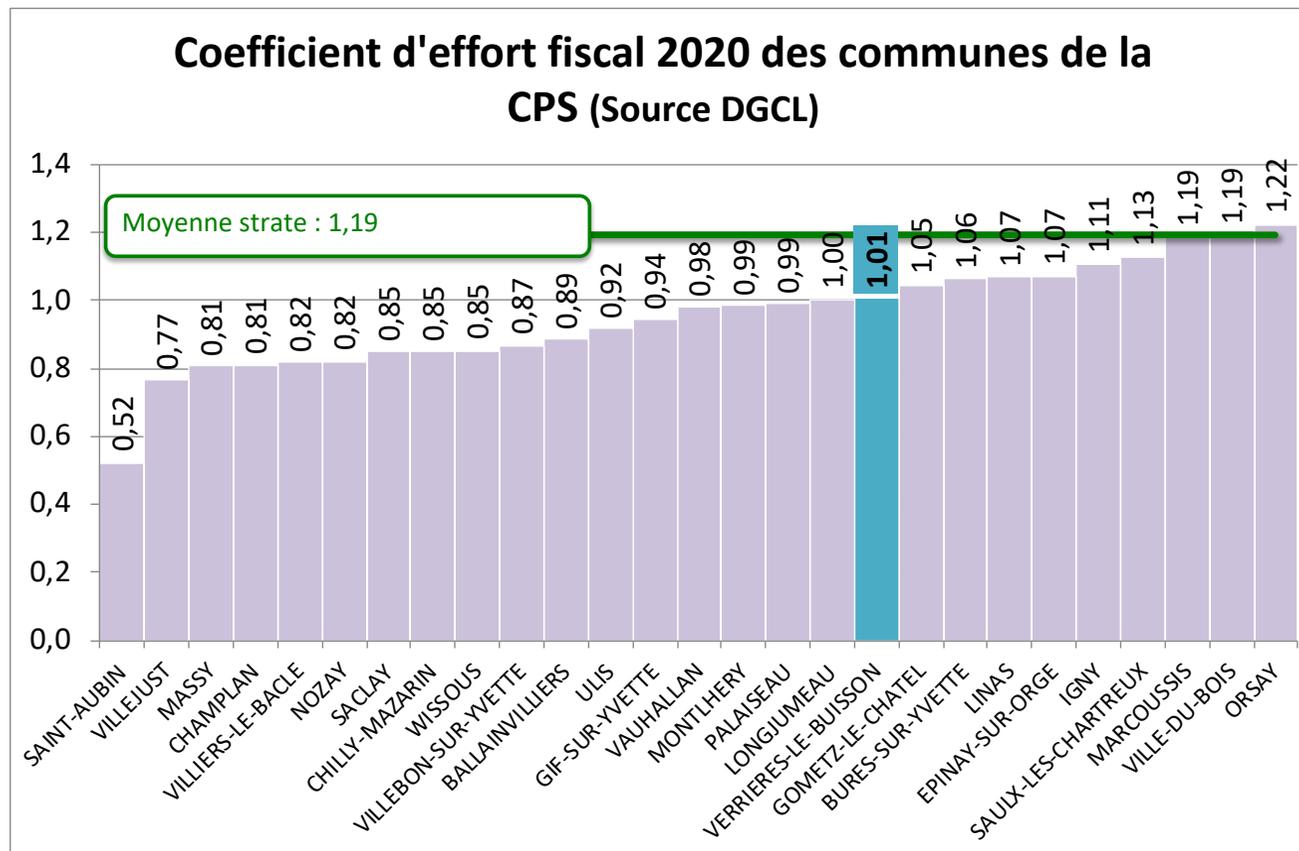
✓ La Ville émergeait en 2019 en position moyenne au sein de la CPS en termes de potentiel financier\* par habitant.

*\*potentiel financier : indicateur de ressource calculé annuellement par l'État qui rend compte des recettes fiscales communales d'une quote-part de recettes intercommunales et des dotations*



# COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

- ✓ Les recettes fiscales d'une collectivité s'apprécient au regard des taux appliqués et des bases fiscales.
- ✓ **Le coefficient d'« effort fiscal »** est l'indicateur de pression fiscale sur les ménages, il **se situe en dessous de la moyenne de la strate** ;



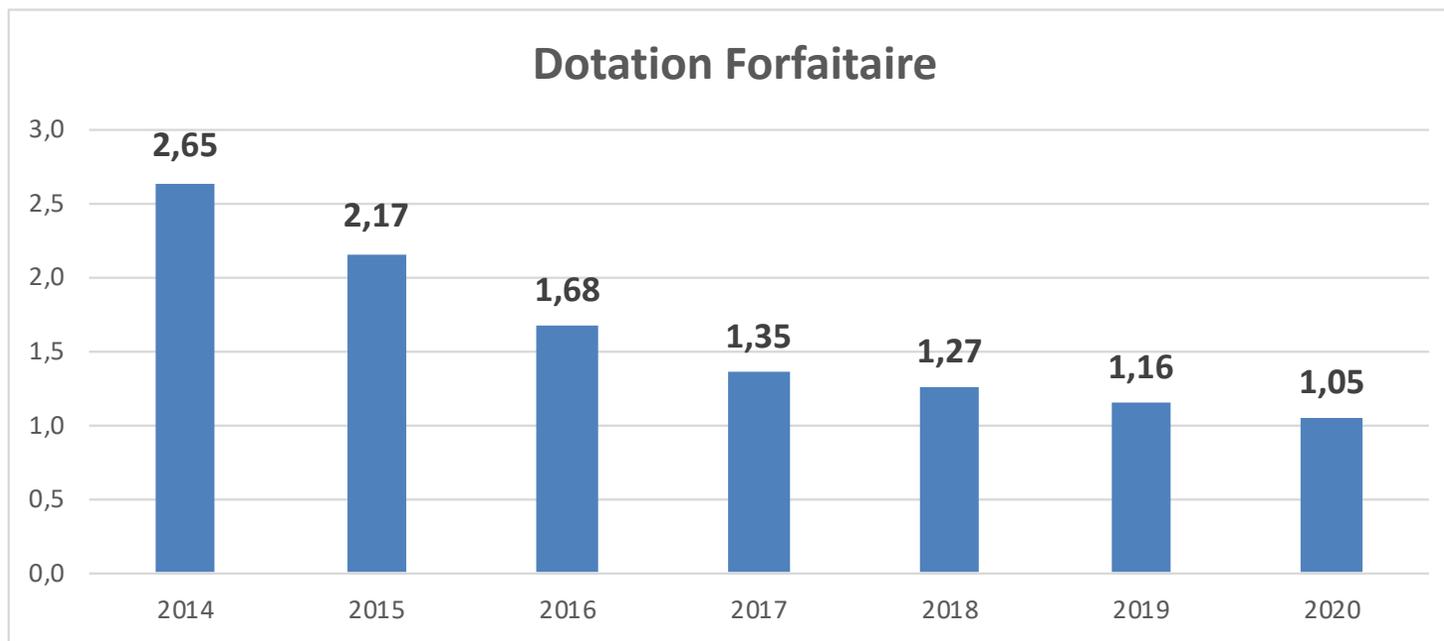
## DOTATIONS D'ÉTAT : UNE ÉROSION CONTINUE

✓ La Ville perçoit **1,05 M€** de concours courants de l'État en 2020.

Le seul concours est la dotation globale de fonctionnement (DGF).

✓ Depuis 2014, la part forfaitaire de la DGF a diminué de 1,6 M€ du fait :

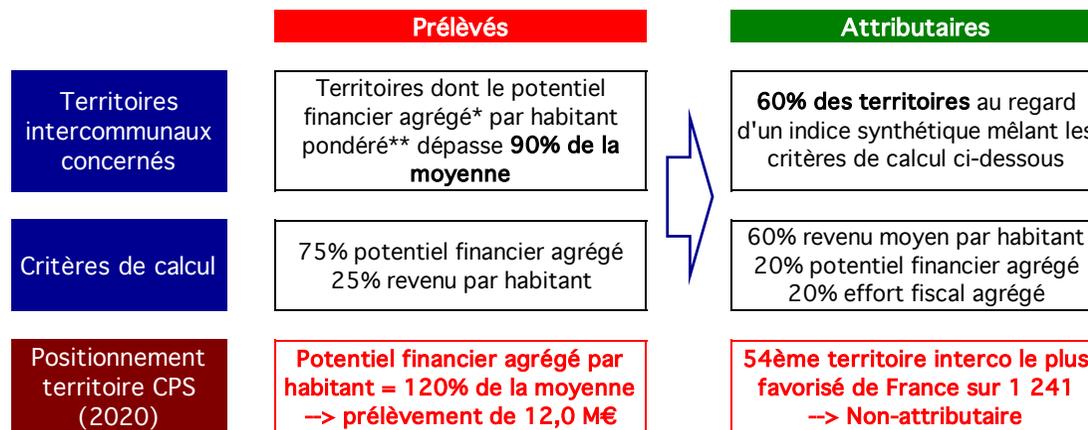
- de la « contribution au redressement des finances publiques » mise en œuvre par l'État de 2014 à 2017 : -1,2 M€
- de l'écrêtement annuel en fonction du potentiel fiscal de la commune : -75 k€ en 2020
- de l'évolution démographique de la commune : 28 k€ en 2019



# LE FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (« FPIC »)

- Les prélèvements et reversements de « FPIC » sont calculés à la maille des territoires intercommunaux (consolidation des paramètres communes + EPCI), puis répartis entre les différentes parties selon des règles de droit commun amendables localement.
- Le territoire intercommunal CPS, vu ses caractéristiques, est fortement contributeur ( $\approx 12$  M€/an) et non-receveur.

## Fonctionnement du FPIC : données 2020



\* Potentiel financier agrégé = somme des potentiels financiers de l'EPCI et des communes membres

\*\* 1 habitant = 1 si territoire < 7 500 hab., = 2 si territoire > 500 000 hab., formule logarithmique entre les 2 bornes

- **FPIC** : de par son niveau de richesse fiscale (potentiel financier agrégé), le territoire subit un prélèvement et n'est pas éligible au reversement.
- Malgré la stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC en 2016, **la répartition sur le territoire de la CPS continue d'évoluer avec la progression du CIF** : plus l'intégration fiscale de la communauté progresse, plus la part de FPIC acquittée par la communauté augmente.
- La CPS prend transitoirement en charge le FPIC des communes dont la contribution a augmenté après la fusion de 2016 ; cette prise en charge ne concerne pas Verrières-le-Buisson.
  - La Ville est prélevée de **451 k€ cette année.**

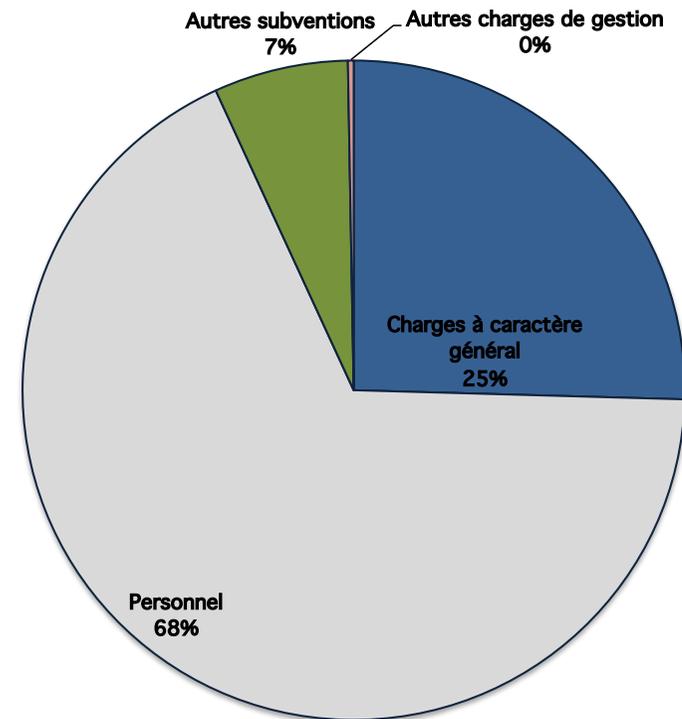
# DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT OÙ PRÉDOMINE LE PERSONNEL

- **Personnel = 68 % des charges totales.**
  - Au voisinage de la moyenne CPS (63 % en 2019).

Ce ratio dépend des modes de gestion retenus et de la nature des compétences transférées à l'intercommunalité.

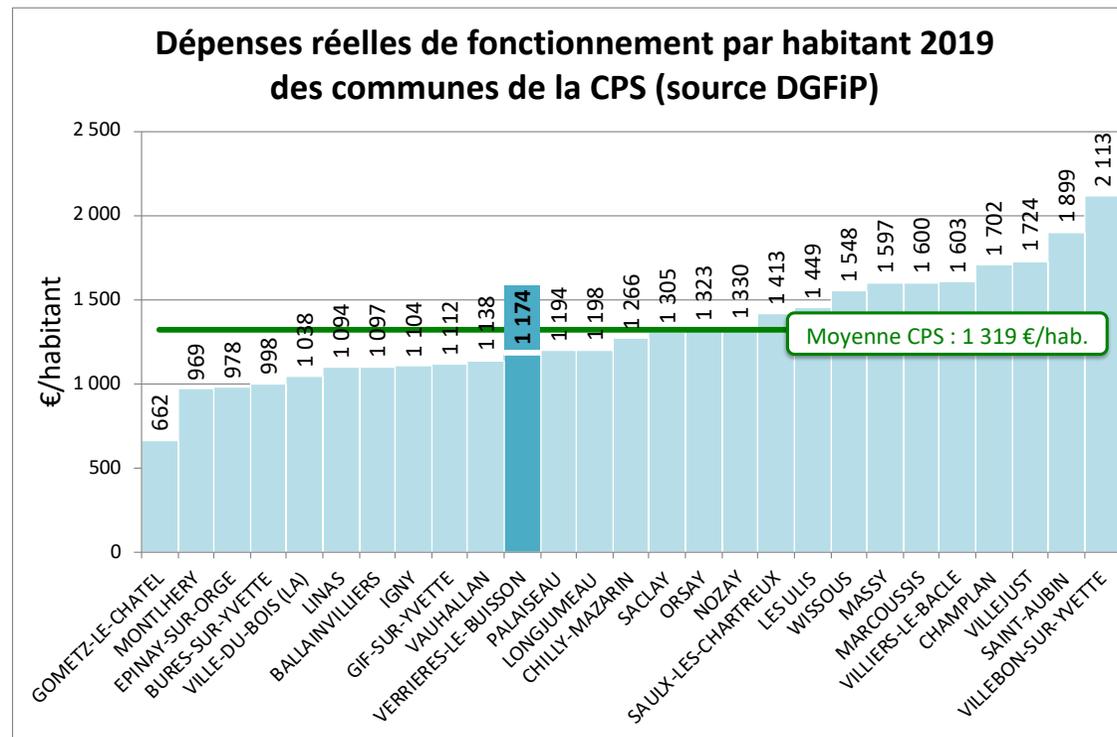
C'est un enseignement : la maîtrise des dépenses de fonctionnement passe nécessairement par celle de la masse salariale.

## STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020



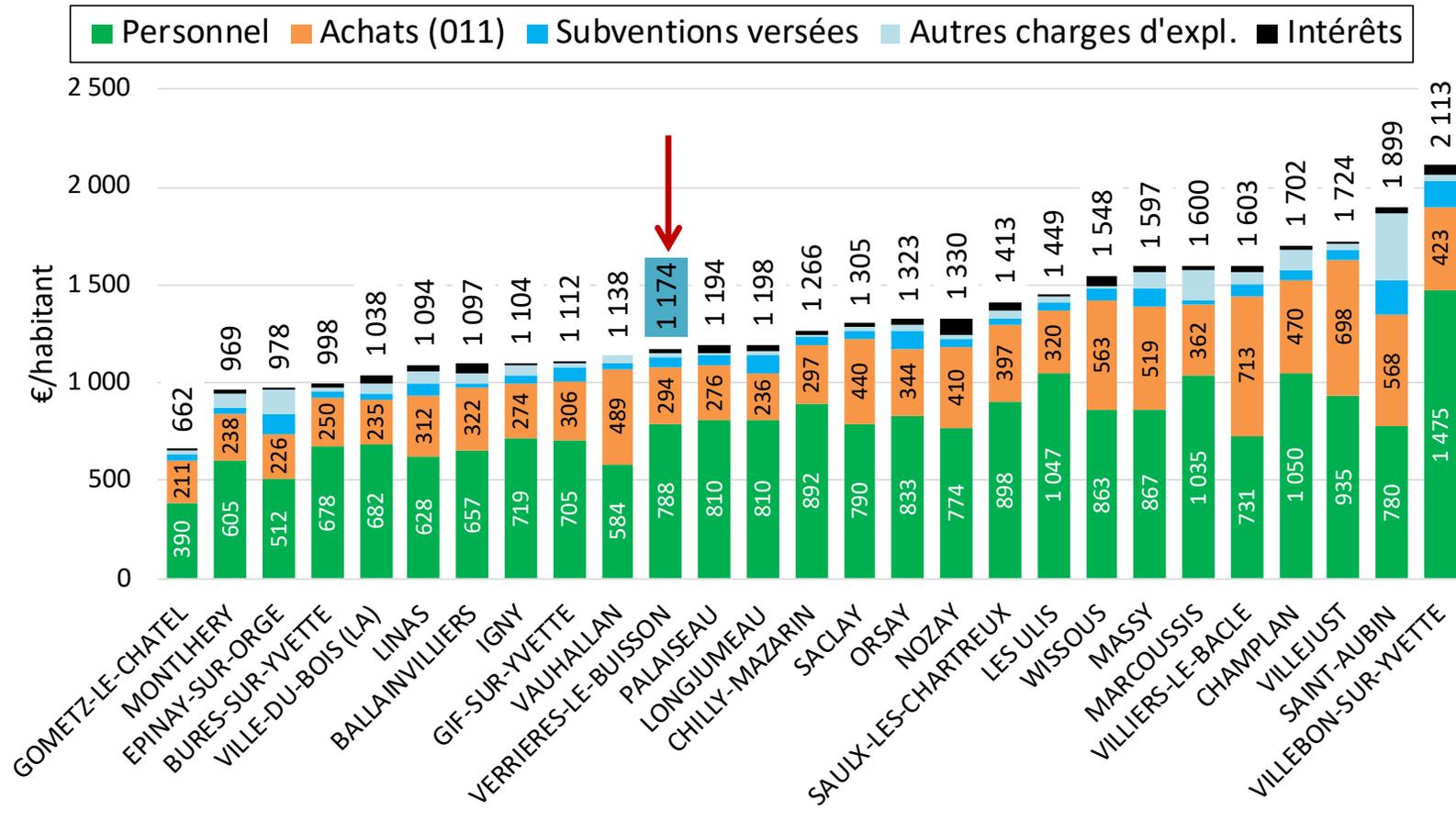
# DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPARATIVEMENT MODÉRÉES

- Dépenses réelles de fonctionnement 2020 hors prélèvements sur recettes = **19,3 M€**, soit **1 232 €/habitant**.
  - 7 % sous la moyenne CPS, soit **un écart de 1,3 M€**.
    - ✓ Comparaison pertinente au sein de la CPS dans la mesure où les compétences transférées sont homogènes.



# LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DANS LA CPS

## Niveau et structure des dépenses de fonctionnement par habitant 2019 des communes de la CPS (Source DGFIP)



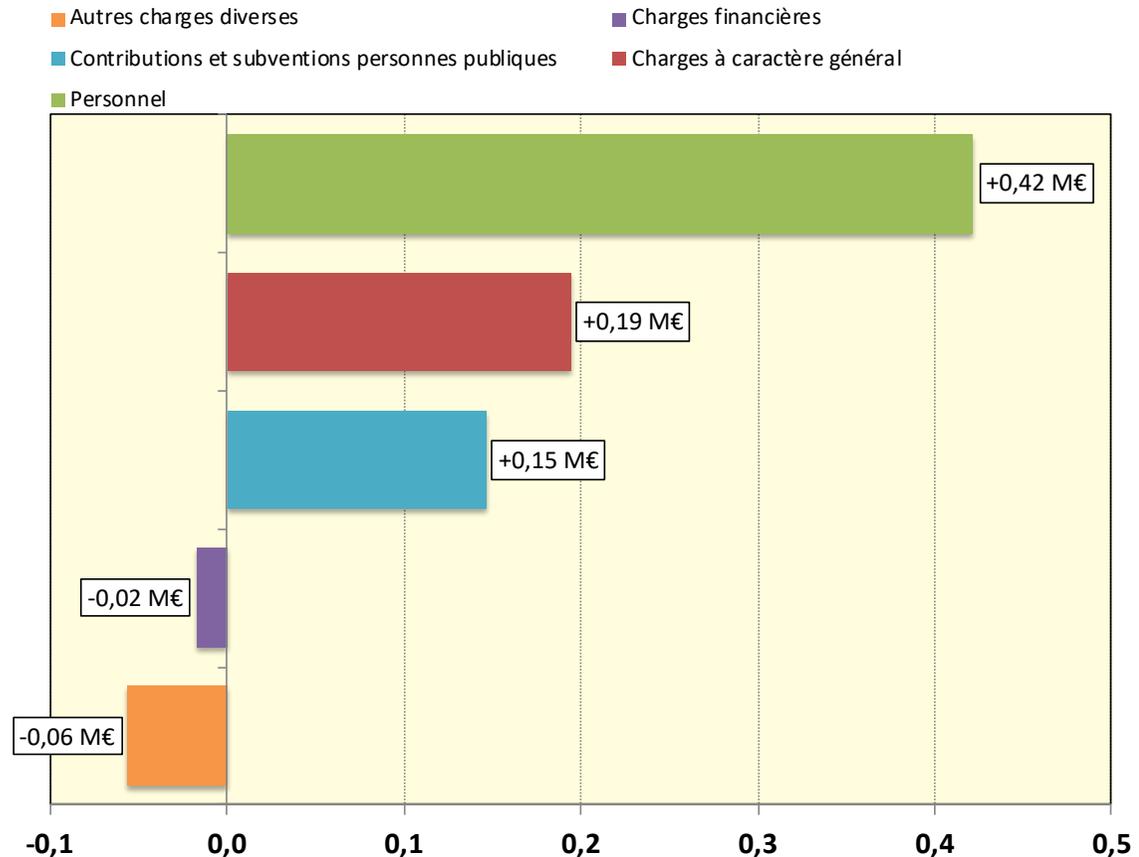
# DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE EN 2020

- 2020 devrait voir une augmentation de 0,7 M€ des dépenses.

✓ Le personnel augmente de 0,4 M€ entre 2019 et 2020, dont 0,3 M€ attribués à la crise.

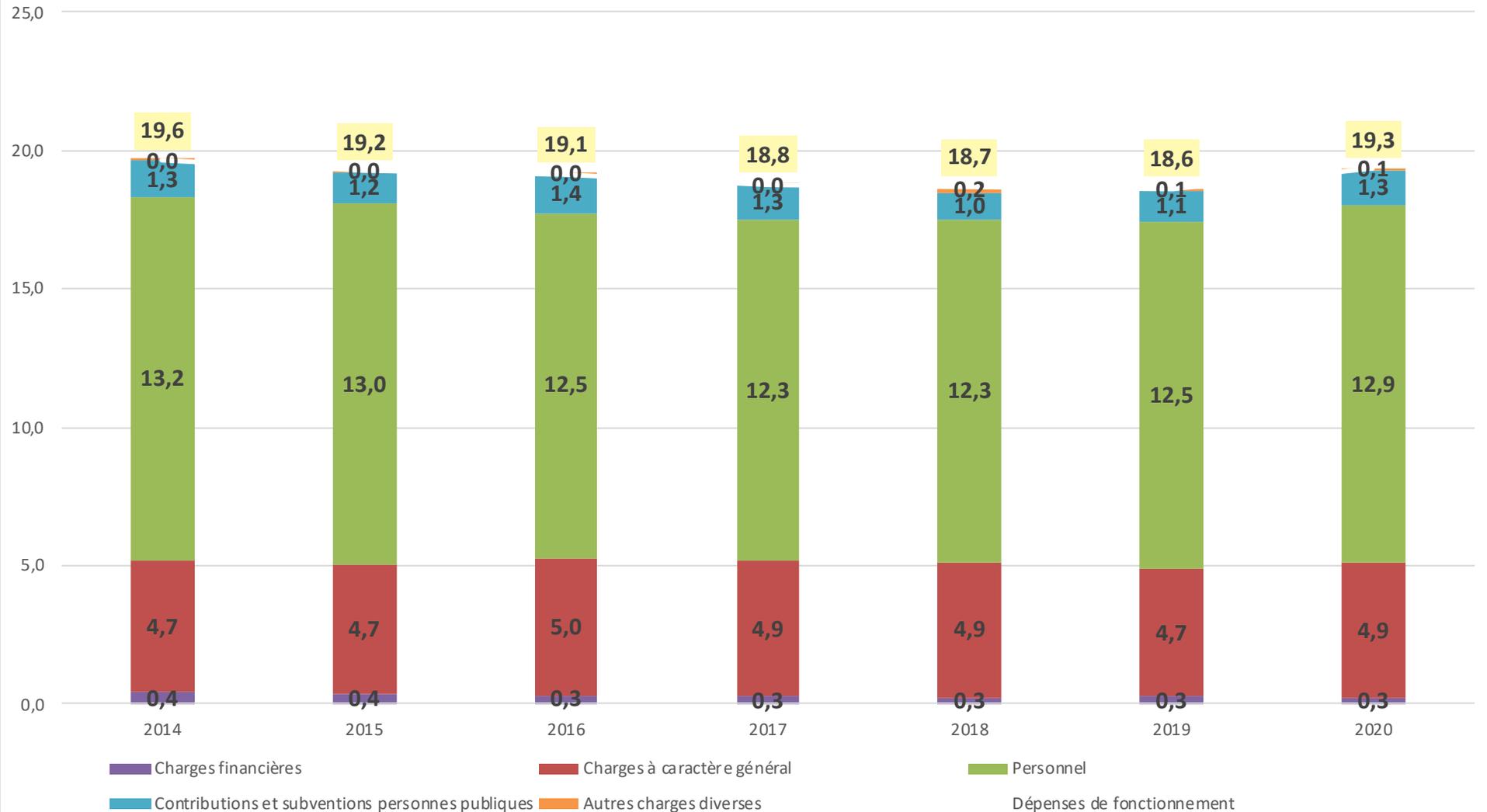
✓ Les charges à caractère général augmentent de 0,2 M€, dont 0,28 M€ liées à la crise malgré un transfert de 0,2 M€ de charges (redevance du fait du transfert de la compétence eaux pluviales)

Contribution des différents postes de dépenses à l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2019 - 2020 (+0,7 M€)



# DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ AU COURS DU MANDAT PRÉCÉDENT

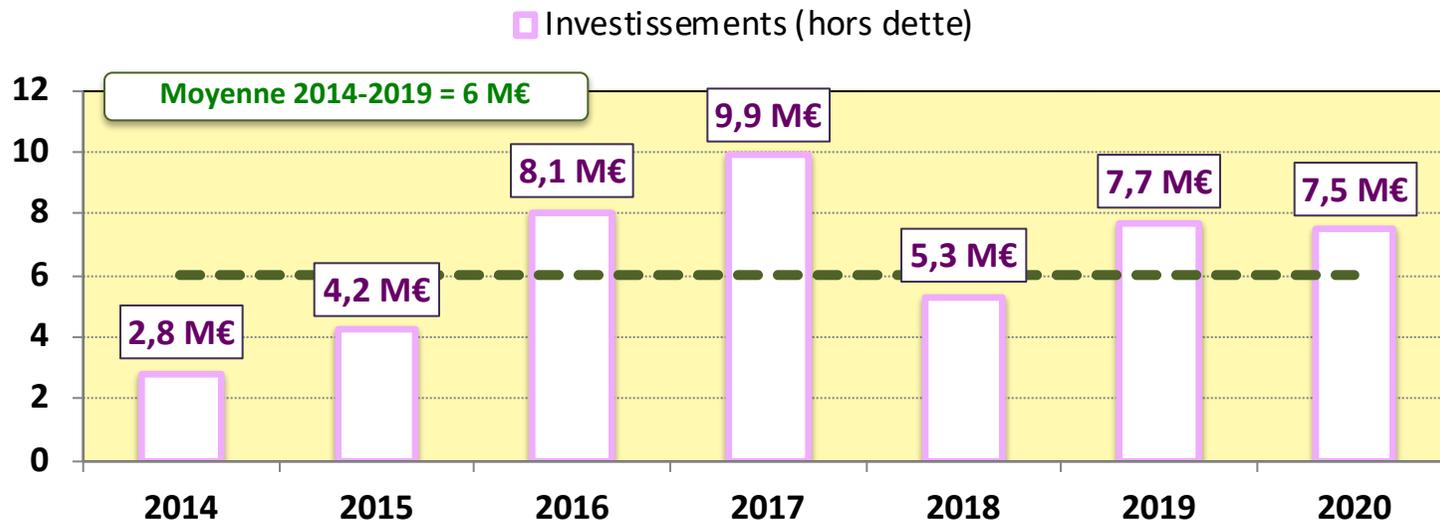
## Dépenses de fonctionnement



# Évolution de l'investissement

- Le montant des investissements réalisés au 30 novembre est de 6,8 M€ (hors remboursement de la dette).
- En 2020, la ville devrait réaliser 7,5 M€ d'investissements (hors remboursement de la dette).
- Sur la période, la commune a financé en moyenne 6,0 M€ par an (hors remboursement de la dette).

## Investissements réalisés sur la période (M€)

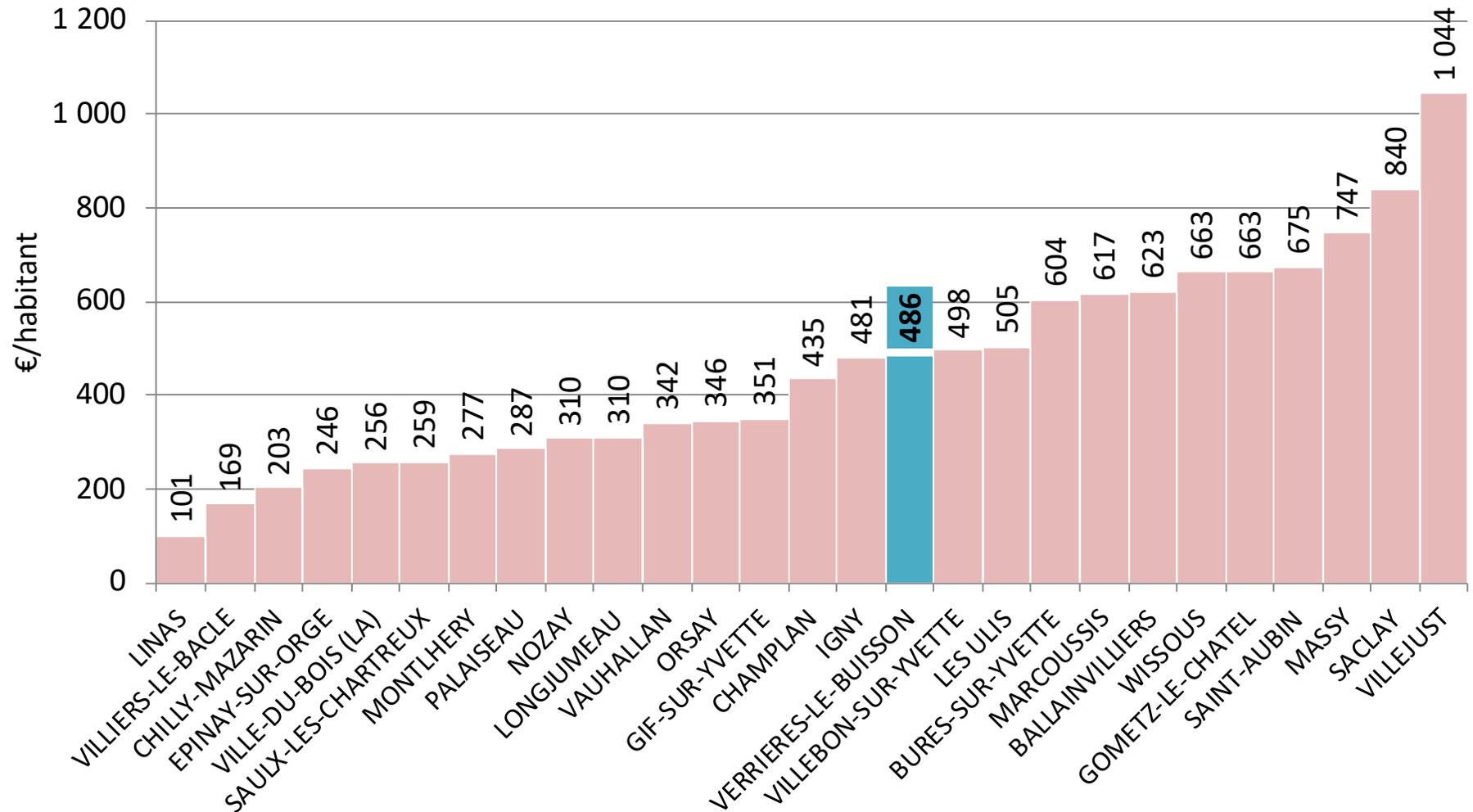


# PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS MANDATES EN 2020 EN NOVEMBRE

Principaux investissements mandatés en novembre 2020 en M€	Somme mandatés en novembre en M€
Restaurant scolaire David Régnier - Paul Fort	1,48 M€
Voirie	0,94 M€
Etudes diverses : 140 K€ / Logiciels : 27 K€ / Véhicules : 34 K€ / Matériels informatiques : 108 K€ / Mobilier : 23 K€ / Autres immos (cpté 2188) : 96 K€ Rénovation de l'église : 107 K€ / Rénovation Maison Fournier (bâtiment à disposition des associations) : 156 K€	0,86 M€
Eclairage public (dont trvx Avenue Carnot)	0,62 M€
Centre André Malraux	0,52 M€
La Potinière (=bibliothèque)	0,28 M€
Acquisition d'un commerce (Passage du Village)	0,26 M€
Stade Robert Desnos	0,25 M€
Gymnase Vallée à la Dame	0,21 M€
Espace Bernard Mantiene (EBM) (salle des fêtes)	0,19 M€
Espaces verts - Environnement	0,16 M€
Maternelle Bois Lorient	0,13 M€
Les Meulières (Réhabilitation d'un bâtiment mis à dsiposition des associations)	0,09 M€
Ecole HEO	0,08 M€
Réfection des allées du cimetièrre	0,07 M€
Trvx divers sécurité incendie	0,07 M€
Maternelle Gros Chênes	0,07 M€
Tennis	0,06 M€
Autres	0,47 M€
<b>Total</b>	<b>6,80 M€</b>

## NIVEAU D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CPS

### Dépenses d'investissement hors dette par habitant des communes de la CPS en 2019 (source DGFIP)



# FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

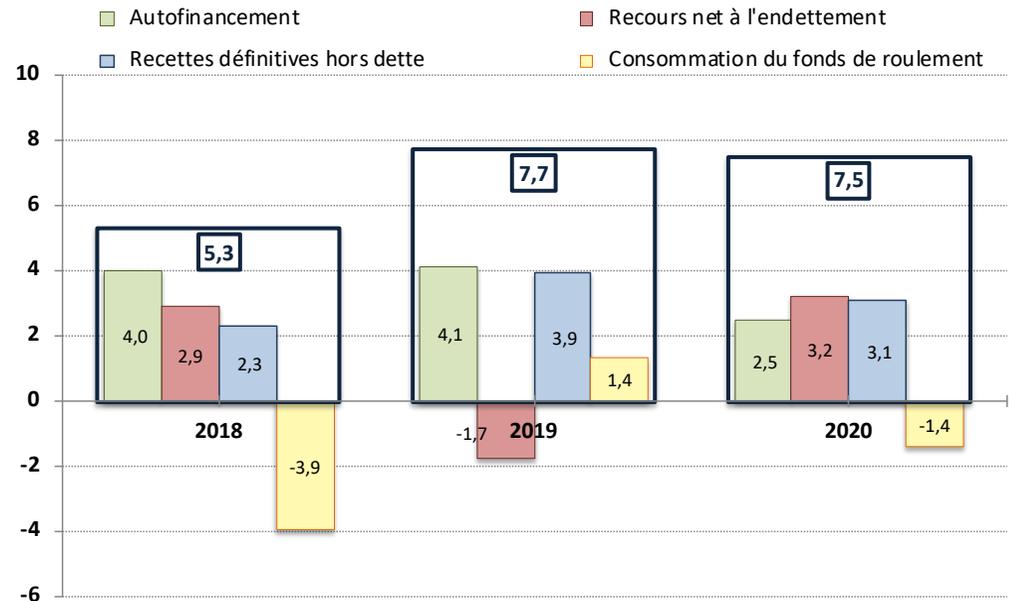
✓ Les dépenses d'investissement représentent au total **9,2 M€ en 2020**.

- 1,7 M€ de remboursements d'emprunts
- 7,5 M€ d'investissements nouveaux

✓ Le montant d'emprunt voté au BP 2019 n'ayant été versé qu'en 2020, comptablement, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019. Elle s'est donc **désendettée** du montant du remboursement annuel soit **1,7 M€**.

✓ En 2020, elle a contracté 4,9 M€ d'emprunts, son endettement va donc augmenter de  $4,9 - 1,7 = 3,2$  M€.

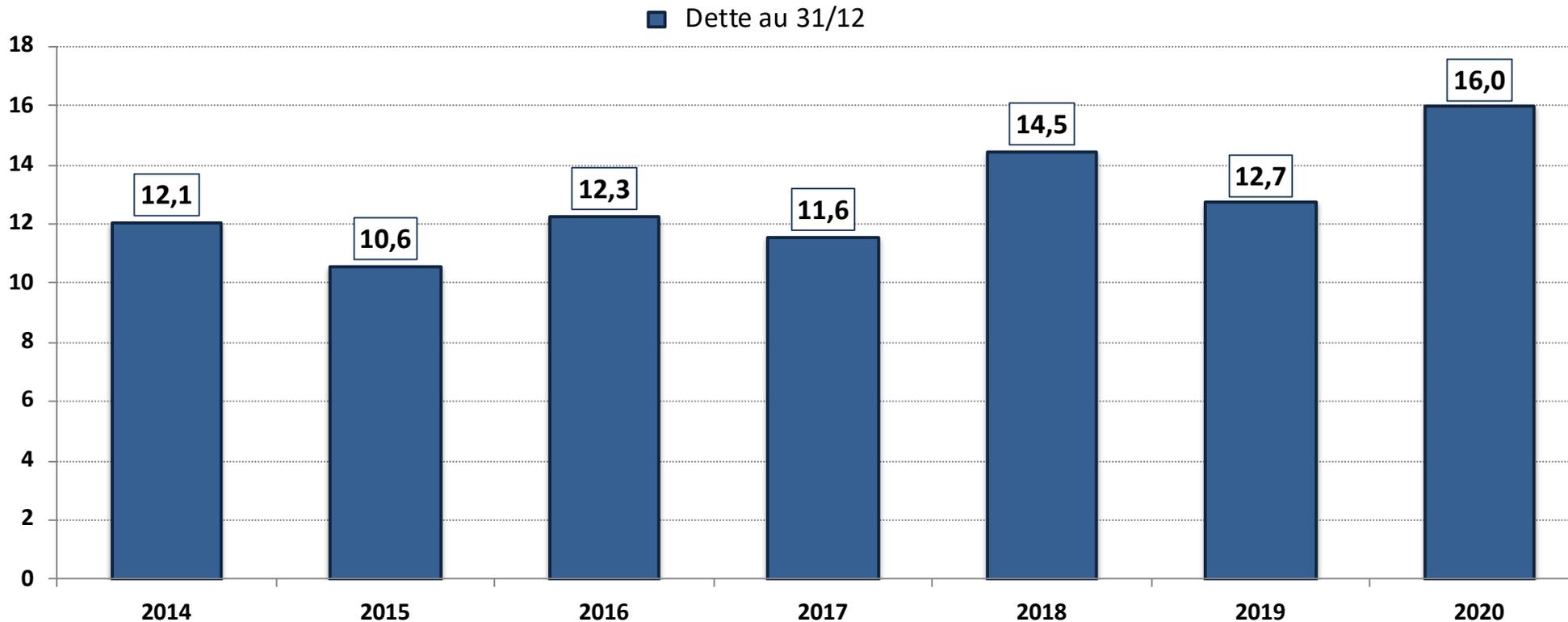
Structure de financement des investissements (en M€)



# ÉVOLUTION DE LA DETTE

- L'endettement marque une hausse cette année.
  - 4,9 M€ sont mobilisés sachant que 1,7 M€ de capital sont remboursés par ailleurs → **variation = +3,2 M€.**

Dettes de Verrières le buisson au 31/12 (en M€)



# UNE DETTE PROPORTIONNÉE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

- Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute.

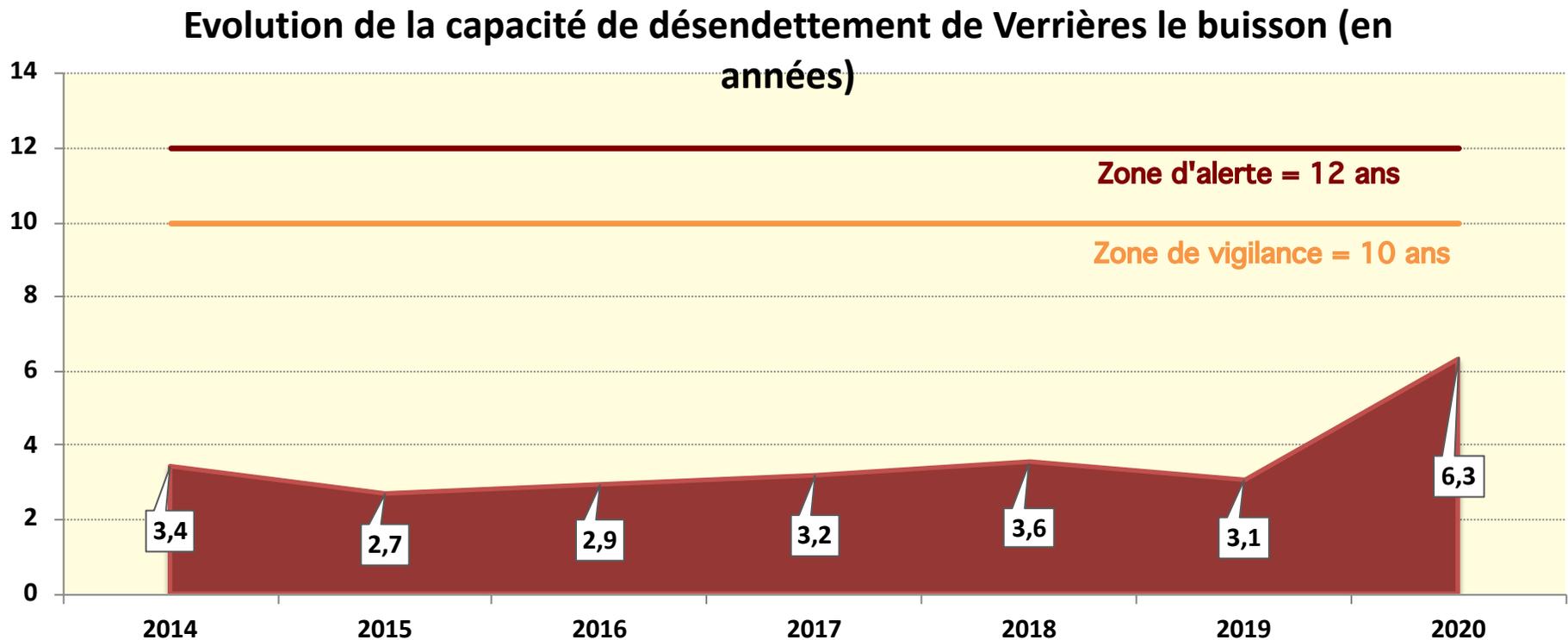
→ **Ratio de Capacité de désendettement** = encours de dette/épargne brute, exprimée en années.

- **Échelle de lecture :**



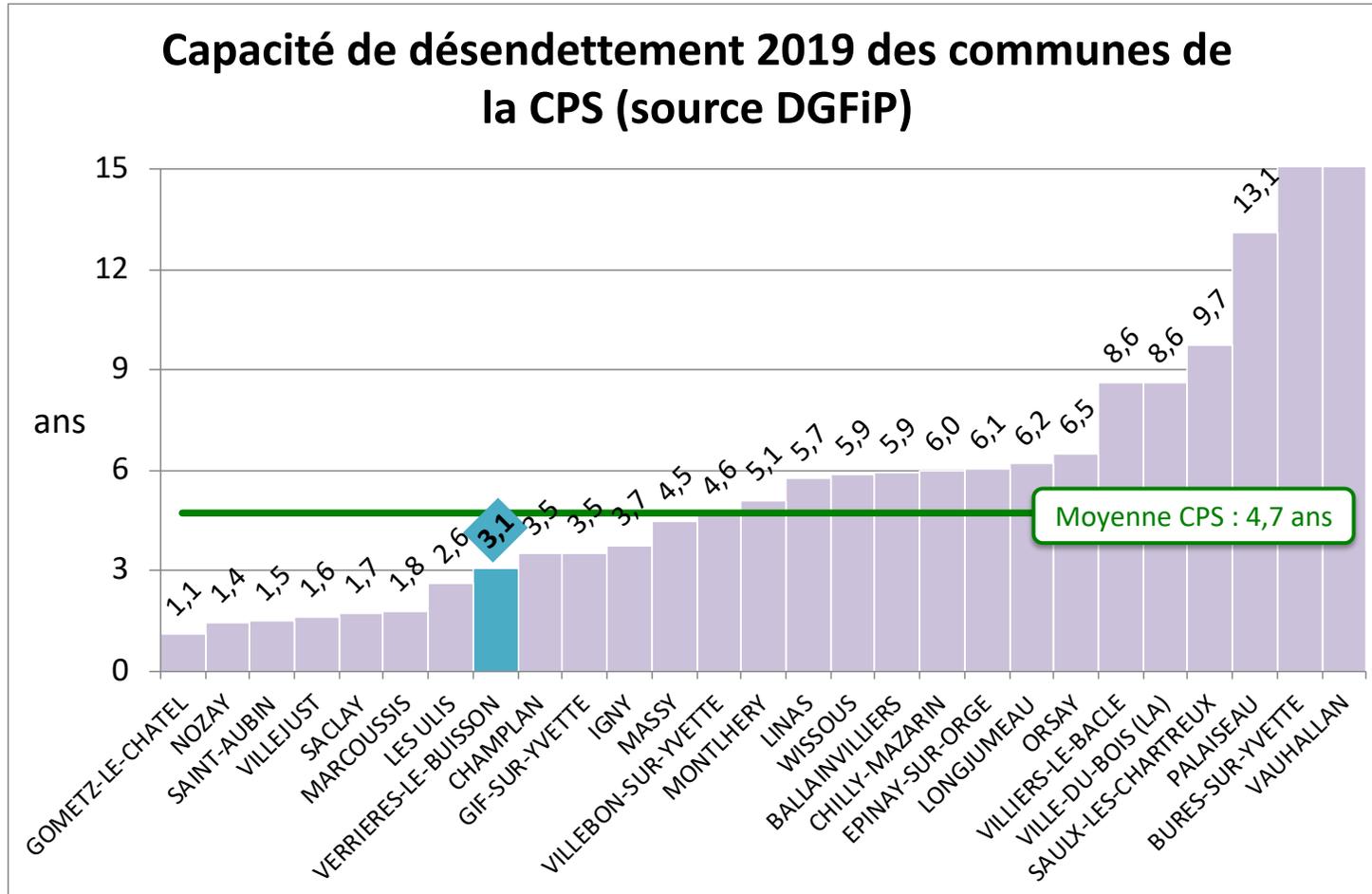
# UNE DETTE PROPORTIONNÉE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

- $16,0 \text{ M€ (dette nette)} / 2,5 \text{ M€ (épargne brute)} = 6,3 \rightarrow$  il faudrait **6,3 ans** à la Ville pour se désendetter intégralement avec une épargne brute équivalente à celle de 2020.
- Rapportée à l'épargne brute récurrente, c.-à-d. retraitée de l'effet ponctuel de la crise de 2020, la dette représente :  $16,0 / (2,5 + 1,0) = 4,6$  **années d'épargne brute**.



# LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DANS LA CPS

- En 2019, à 3,1 ans, la Ville apparaissait en meilleure position que la moyenne de la CPS (4,7 ans).



# POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

- ✓ **Recettes de fonctionnement (21,8 M€ en 2020)** qui **baissent** entre 2019 et 2020 de 0,9 M€, dont 0,44 M€, du fait de la crise.
- ✓ **Dépenses de fonctionnement (19,3 M€ en 2020)** : en augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2019, dont une hausse de 0,6 M€ du fait de la crise.
- ✓ Conséquence : une **épargne brute en baisse (2,5 M€ en 2020** contre 4,1 en 2019).
- ✓ **Taux d'épargne brute est satisfaisant : 11,5 %**, seuil de vigilance de 10 % ; hors crise l'épargne aurait dû représenter 15,9 %.
  
- ✓ La commune a financé 7,5 M€ d'investissements en 2020 (hors dette) soit 20 % de plus que la moyenne annuelle 2014-2019 (6,0 M€ par an).
- ✓ Le financement est assuré en grande partie via des ressources définitives.
  
- ✓ **Évolution de l'endettement** de la commune en 2020 de **3,2 M€ (encours total de 16,0 M€ en 2020)**.
  
- ✓ **Ratio de désendettement qui reste satisfaisant : 6,3 ans en 2020**. Hors crise il aurait représenté **4,6 ans**, loin sous le plafond d'alerte (12 ans).



## **PARTIE 3 : Cadre et hypothèses de l'analyse prospective**





- **Objectif** : détermination d'une trajectoire financière viable à l'horizon 2023, qui préserve la capacité à absorber des aléas.
- **Hypothèses-clefs** :
  - Dépenses de fonctionnement hors prélèvements et intérêts : **+1,2%/an** hors l'ajustement des dépenses de personnel en 2021 (+0,8 M€ / +6,5%).
    - ✓ Soit la norme que l'Etat a imposé aux collectivités à partir de 2018 (sans sanction pour l'heure s'agissant de communes de la taille de Verrières).
  - Effets financiers directs de la crise sanitaire non-récurrents au-delà de 2020.
  - **Taux fiscaux stables.**
  - **Droit constant des finances locales**, en particulier des dotations et de la péréquation à laquelle la Commune est sensible.
  - Prise en compte de la suppression de la taxe d'habitation en 2021.
  - Investissements identifiés dans la moyenne récente, soit **7,5 M€/an bruts, dont 1,5 M€ de subventions, soit 6,0 M€ nets.**

- Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes nettes de fonctionnement
  - **Plancher : 11%**
  - Rappel : autour de 12% attendus en 2020

- Ratio de désendettement = dette / épargne brute
  - **Plafond : 8 ans**
  - Rappel : entre 5 et 7 ans attendus en 2020

→ Bornes préservant une marge de précaution eu égard aux seuils de vigilance habituels (cf. rétrospective : 10% et 10 ans)

→ Explication : les incertitudes financières liées aux conséquences à moyen terme de la crise sanitaire en cours sont plus lourdes que jamais.

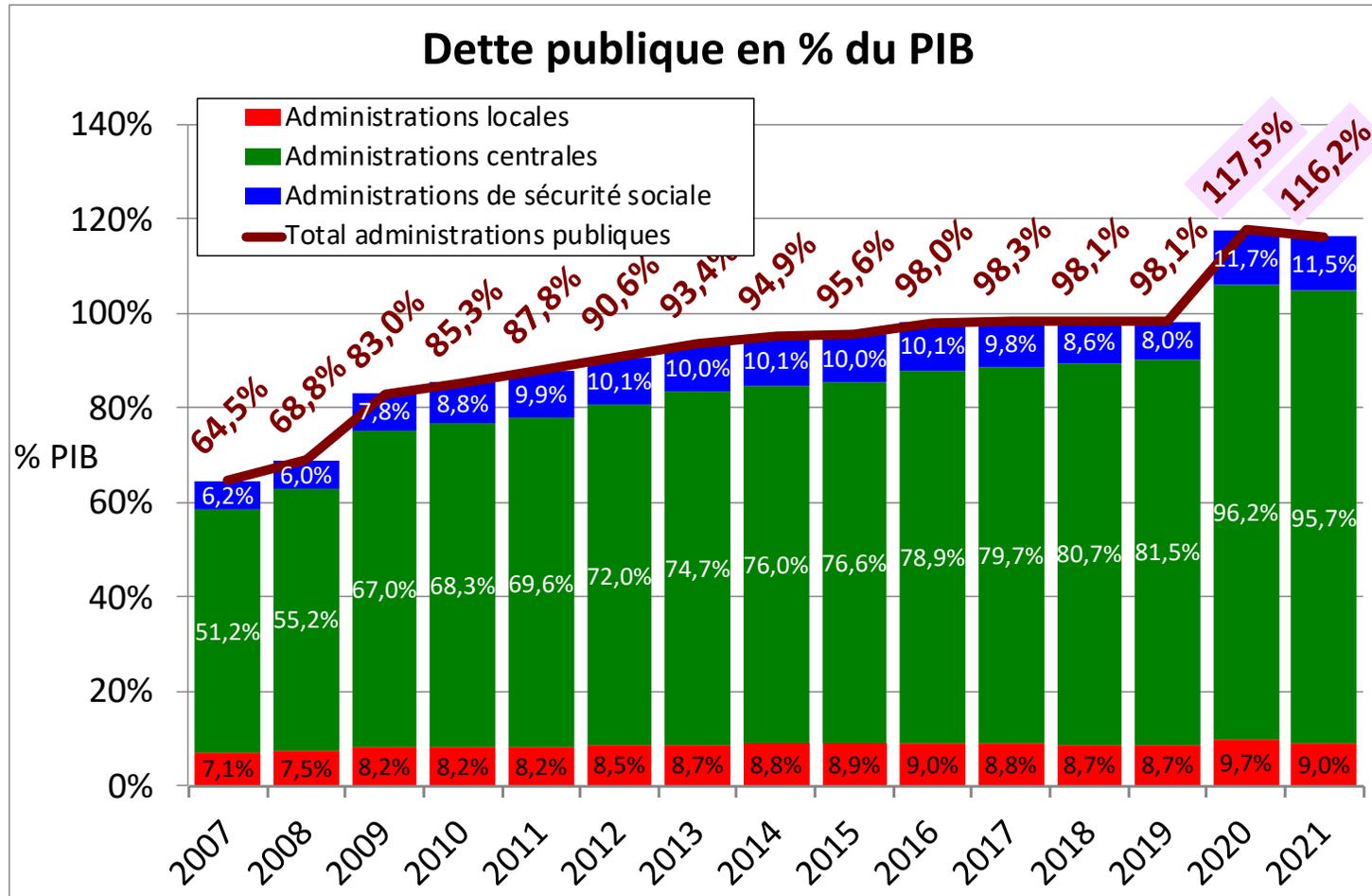
→ Ex post, 10% et 10 ans seront admissibles, mais ex ante, ils ne sauraient constituer la cible.





- **Vive récession attendue en 2020** par suite de la crise sanitaire : Dans sa dernière loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement, en phase avec la majorité des analystes, anticipe **-11%**.
- Perspectives : franc rebond en 2021 (+6% à +8%) et retour en 2022 au PIB de 2019 → **Le PIB n'en restera pas moins inférieur de près de 5% à ce qu'il aurait été après 3 années de croissance lente à +1,5%**.
- **Conséquence : Altération durable des recettes publiques françaises et creusement des déficits publics**, accentué par les mesures de soutien à l'économie et le plan de relance : **-11,3% du PIB en 2020** (loin des -2,2% initialement programmés), -6,7% en projet de loi de finances pour 2021 → besoin de redressement ultérieur ...
  - Dette publique approchant 120% du PIB fin 2020.
  - NB : Les collectivités ne pèsent que 9-10 points sur les 120, leurs règles d'équilibre budgétaire imposant que la dette soit adossée à de l'investissement.

# CONTEXTE MACROECONOMIQUE





- **Inflation très faible** attendue en 2020 et de nouveau en 2021 : 0,5%, puis 0,7% du fait de la modération des prix énergétiques.
  - La BCE, attentive à la cohésion de la zone euro, s'attachera à maintenir la courbe des taux d'intérêt au plus bas aussi longtemps que dureront la crise et les forts déficits publics, soit plusieurs années encore.
  - Leviers utilisés :
    - Fourniture aux banques d'argent à court / moyen terme à taux négatif (jusqu'à -1%),
    - Achats massifs d'obligations publiques sur création monétaire, ...
- **Les taux d'emprunt d'entités publiques devraient demeurer très faibles plusieurs années**
- Fin 2020, une collectivité emprunte sur 15 ans (fixe) à 0,40% en moyenne.

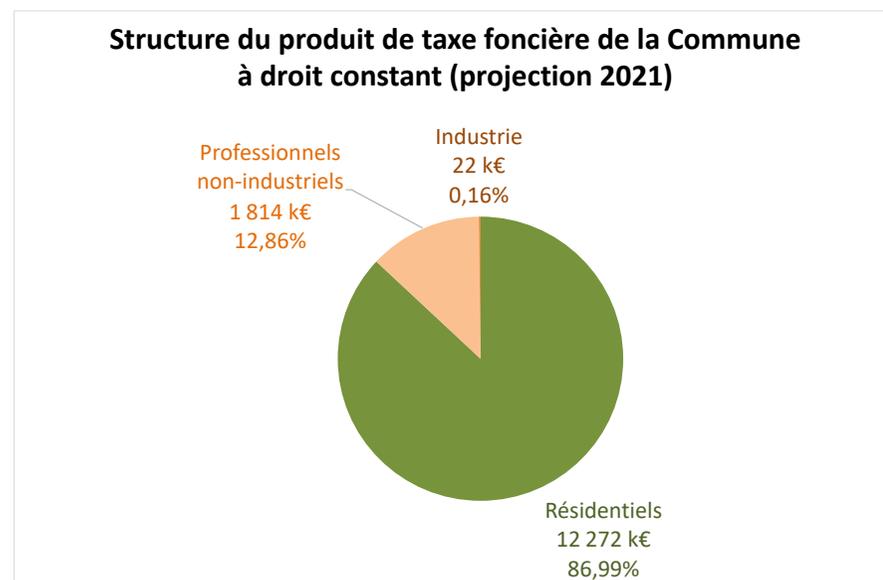
- **Quid de la capacité de la CPS à surmonter la crise économique ?** Devra-t-elle faire sous une forme ou sous une autre appel à ses communes membres ?
  - Ressources CPS assises à plus de 50% sur la fiscalité économique, appelées à chuter en 2021-2022 (décalage technique d' 1 à 2 ans).
  - « **Pacte financier** » avec les communes en cours de refonte à l'orée du nouveau mandat → quelle position vis-à-vis des ressources directement ou indirectement allouées jusqu'à présent : reversements fiscaux, fonds de concours voirie, réfections de valorisation des transferts de charges, ... ?
- Quid de l'altération des marges de manœuvre financière des autres collectivités financeuses : Région, Département ?
- **Quid du redressement financier de l'Etat une fois la phase de relance révolue, en 2023-2024 ?** Les ponctions sur dotations (cf. 2014-2017) seront-elles réactivées en seconde partie de mandat ?
  - **Et quid alors, sur le modèle de la période 2014-2017, d'un renforcement corrélatif de la péréquation** entre communes, inéluctablement pénalisant pour Verrières ?

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- Mesure phare : **Plan de relance de 100 Mds € sur 2 ans** (dont 40 Mds € financés par l'Europe).
  - Modalités d'association des collectivités aux priorités (transition énergétique, relocalisations, ...) encore imprécises à ce jour.
- **Confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales** d'ici 2023 (20% des ménages restent imposés en 2020, 60% à Verrières) → Coût : 7 Mds €.
  - Les ressources de remplacement arriveront dans les collectivités en 2021.
  - L'Etat encaissera la TH résiduelle en 2021-2022.
- **Stabilité d'ensemble des dotations aux collectivités** pour la 4ème année consécutive.
  - Mais arbitrages au sein de l'enveloppe qui desservent Verrières : augmentation des dotations des communes défavorisées → recul des dotations (DGF) des autres communes, telle Verrières → continuité de baisse avec les années antérieures.

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 : PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LA VILLE

- Neutralisation provisoire des effets de la réforme fiscale sur les indicateurs de ressource des collectivités, critères des dispositifs de péréquation (...).
- **Allègement des « impôts de production »** → Réduction pérenne de 10 Mds €/an de la fiscalité économique locale, avec **compensation d'Etat**.
  - Disparition de la part régionale (50%) de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), remplacée par un transfert de TVA.
- **Division par 2 de la taxe foncière (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittées par l'industrie.**
  - Percepteurs : EPCI et communes.
- **Impact marginal sur Verrières** : la TFB industrielle aurait représenté 22 k€ en 2021 → 11 k€ de manque à gagner compensé par l'Etat (au moins dans un premier temps ...).



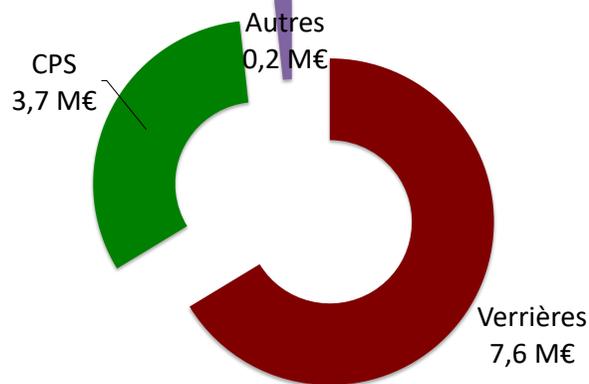
# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES

Recette	Hypothèses	Observations
Fiscalité directe : suppression de la TH sur les résidences principales	<b>Neutralité en 2021</b> pour la Ville compte tenu du dispositif de coefficient correcteur.	<b>Cf. pages à suivre pour un rappel sur le sujet</b>
Fiscalité directe : bases de TH sur les résidences secondaires et de taxe foncière	- Majoration forfaitaire (inflation N-1) : 0,5% en 2021, puis 1,5%/an - Variation physique : 0,2 %/an (dynamique TF 2014 à 2020) --> <b>variation globale = +0,7% à +1,7%/an</b>	Allègement des impôts de production sans conséquence significative sur la Ville --> <b>cf. supra au sujet du PLFI 2021</b>
Fiscalité directe : taux	<b>Stables</b>	
Droits de mutation	<b>Tendance à s'équilibrer autour de la moyenne 2014-2020, soit 1,3 M€/an</b>	2019 : 1,4 M€, 2020 estimé : 1,6 M€
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	. Stabilité de la population . Effet "écrêtement" à droit constant : -80 k€/an --> <b>Variation = -80 k€/an</b>	<b>Cf. pages à suivre pour un focus sur le sujet</b>
Subventions de fonctionnement perçues	<b>Stabilité</b> d'ensemble au niveau de 2020	
Produits de tarification et loyers	. Effacement des effets de la crise sanitaire en 2021 . Croissance : <b>+1,5%/an</b>	
Autres recettes courantes	<b>Entre 0% et +1,2%/an</b> selon les fractions, avec dissipation des effets de la crise sanitaire dès 2021	
Attribution de compensation CPS	<b>2,3 M€/an</b> , stable conformément à la loi en l'absence de nouveau transfert de charge	Sous réserve de maintien du pacte financier et fiscal CPS - communes
Prélèvement fonds de péréquation (FPIC)	Stabilisation au niveau 2020 soit <b>0,45 M€</b>	Hypothèses de stabilités des paramètres de calcul : . enveloppe nationale (1 Md €), . "CIF" de l'Agglo autour de 21% . Stabilisation de la part du potentiel financier de Verrières dans celui de l'ensemble des communes.

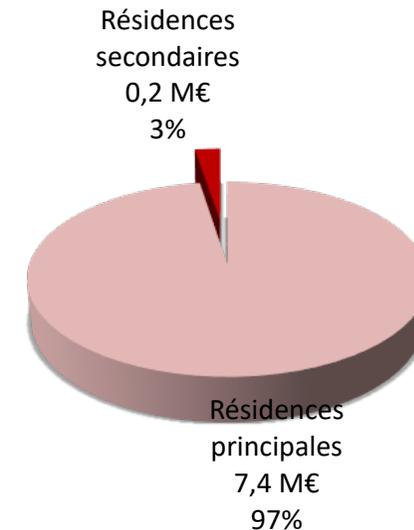
# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- A Verrières en 2020 : TH = 11,2 M€, dont **7,6 M€ au bénéfice de la Ville, soit 1/3 des recettes de fonctionnement.**
  - dont 0,2 M€ sur les résidences secondaires.
  - dont 0,2 M€ de compensations d'exonérations versées par l'Etat.

Bénéficiaires des 11,5 M€ de TH en 2020, dégrèvement et compensation d'Etat compris



Répartition de la TH perçue par la Commune selon le statut de résidence



# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- Les 80% de Français (40% à Verrières) allégés depuis 2018 sous condition de revenus ne paient plus de TH à partir de 2020.
  - Les 20% restants (60% à Verrières) vont être allégés de 30% en 2021, 65% en 2022, 100% à partir de 2023.
- **Du point de vue des collectivités, la réforme va intervenir en 2021.**
  - En 2018, 2019, 2020, l'Etat a payé à la place des contribuables allégés sans perte de produit pour la Commune (dispositif de « dégrèvement »).
- La ressource de remplacement va être calée sur la TH sur les résidences principales perçue en 2020 (+ compensation d'exonération).
- **La TH sur les résidences secondaires (TH RS) va subsister.**
  - Son taux sera voté à compter de 2023 par les communes et les EPCI dans la continuité des taux actuels.
  - 0,2 M€ à Verrières.

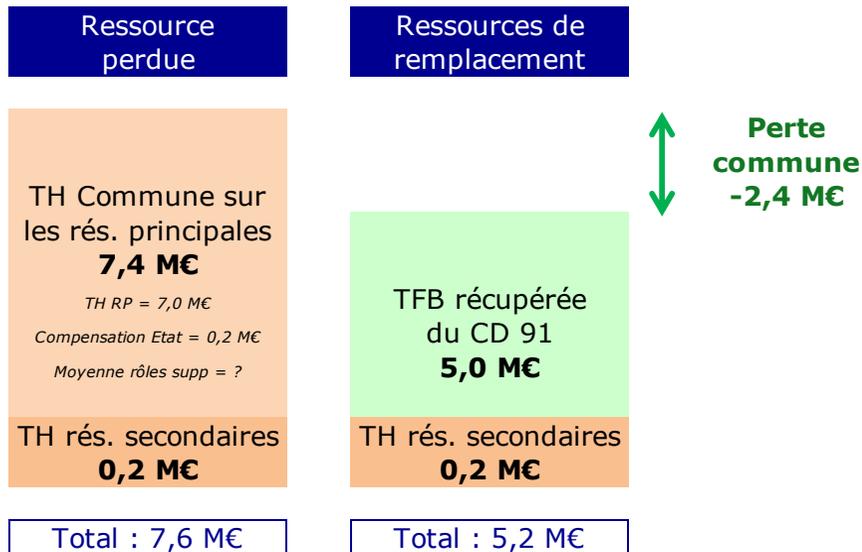


# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

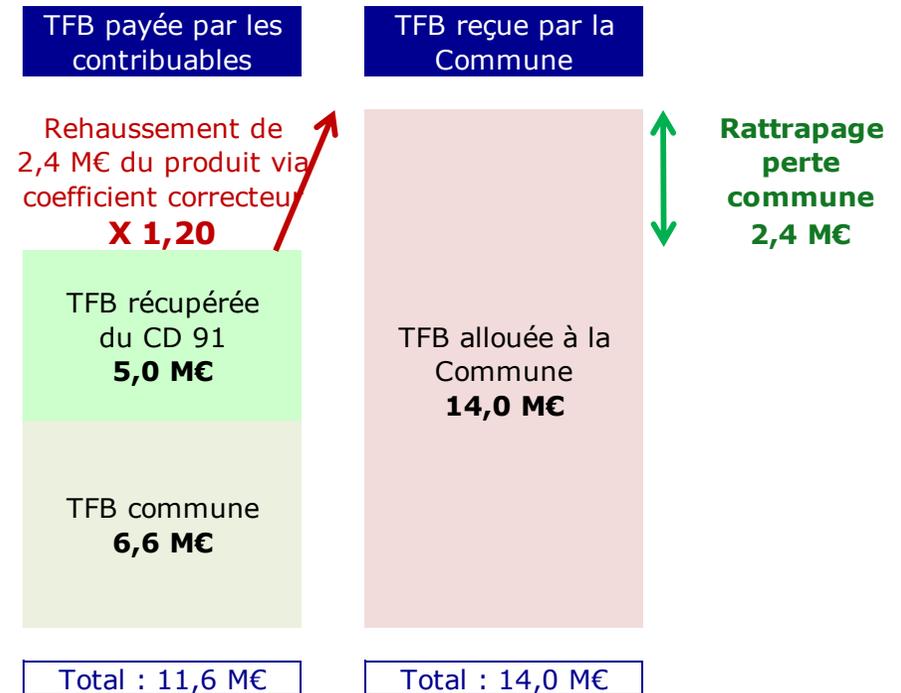
- Les 5,0 M€ de taxe foncière départementale vont être récupérés.
- Il manquera encore 2,4 M€ pour équilibrer la perte de TH sur les résidences principales.

- Pour neutraliser la perte, un **coefficient multiplicateur (CoCo) pérenne d' 1,20** sera appliqué à la taxe foncière globale de la commune.

## Bilan avant neutralisation (estimation 2020)

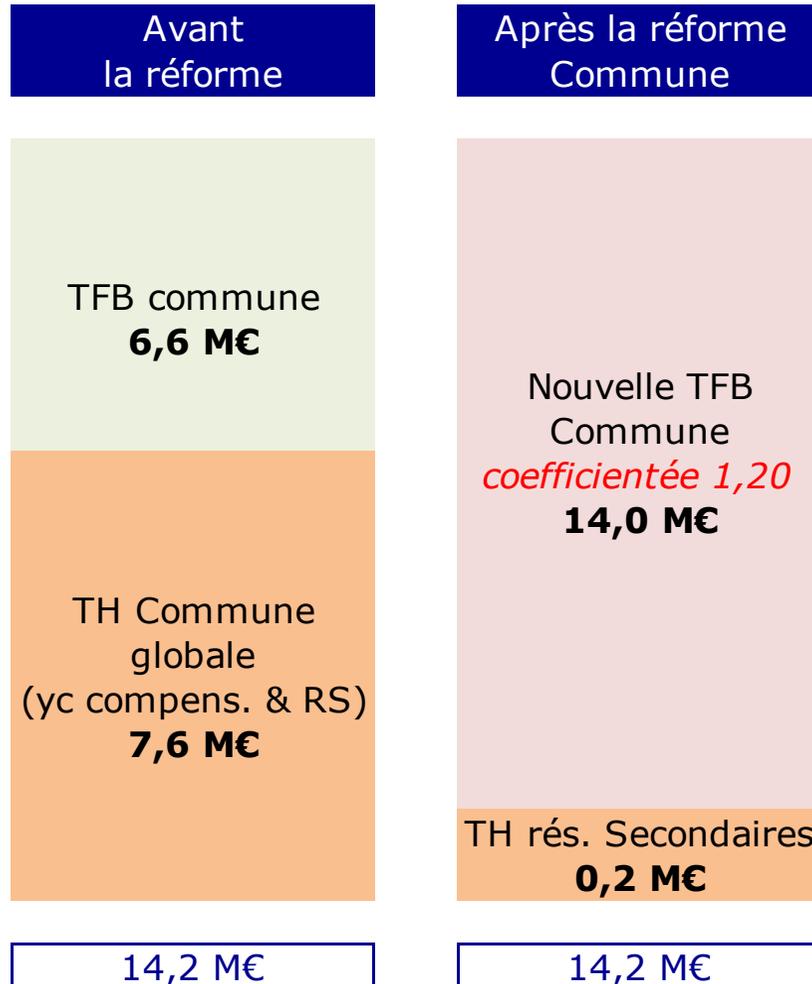


## Neutralisation de la réforme en valeur 2020 Le coefficient correcteur ("CoCo")



# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

## Ressources avant / après (valeurs 2020)



## Conclusion :

- La réforme sera neutre en valeur de l'année de référence 2020.
- **La Commune touchera de manière permanente 20% de taxe foncière de plus que ses contribuables en paient.** L'écart ( $\approx 2,4$  M€) proviendra des communes en situation inverse et de l'Etat.
- Les dynamiques respectives des assiettes de TH et de TFB sont voisines (*hors logement social et entreprises*), la neutralité devrait être maintenue.
- **Le pouvoir de taux de la Commune est préservé** (sauf sur les 20% de compensation). Mais il est désormais **concentré sur les seuls propriétaires.**



# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

## Taux de TFB appliqué à Verrières Comparaison à la moyenne nationale

- A compter de 2021, la Commune votera un taux de taxe foncière rehaussé de celui du Département.
- La référence 2020 sera donc 21,56% + 16,37% = **37,93%** et non 21,56%.

	En valeur 2020	Moyenne nationale 2019
Taux communal après réforme	37,93%	38,62%
dont taux communal historique	21,56%	21,17%
dont taux CD 91	16,37%	17,45%
Taux CPS (hors GEMAPI)	0,72%	1,40%
Taux syndicat	0,04%	
<b>Taux global TFB à Verrières*</b>	<b>38,65%</b>	<b>40,02%</b>

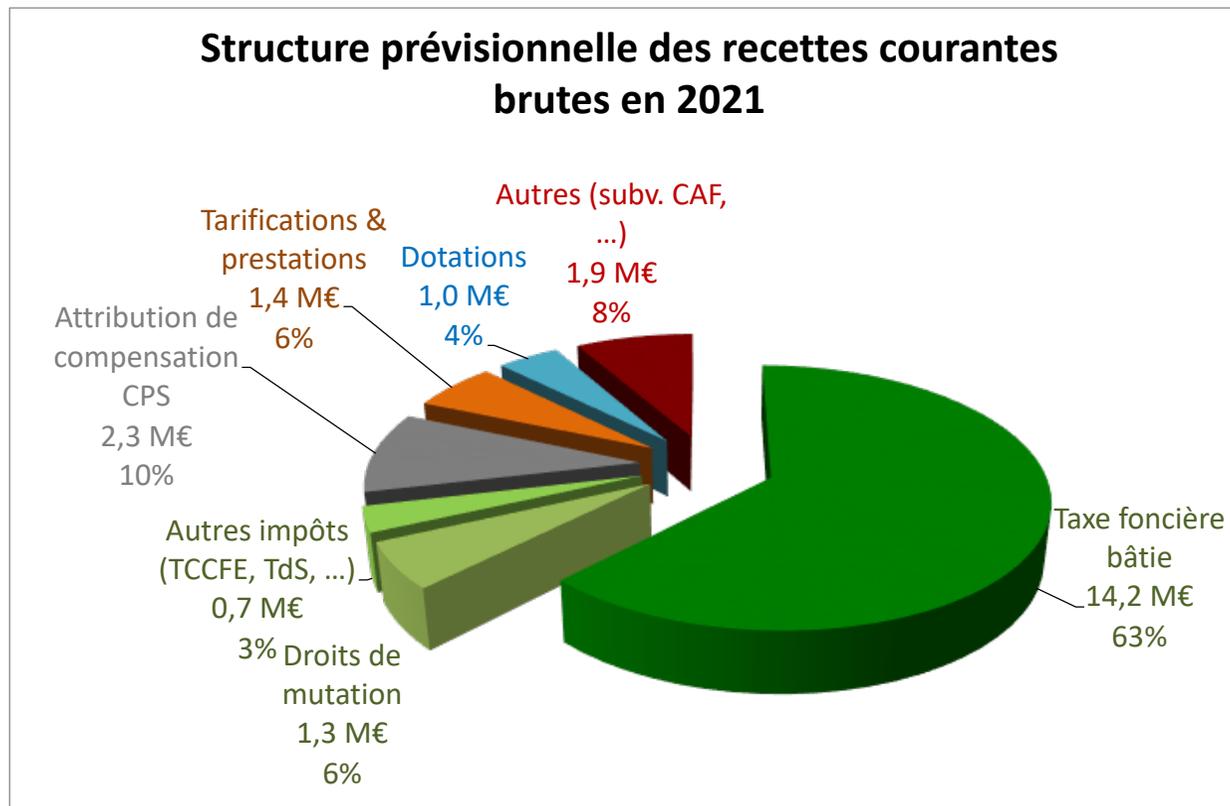
\* Hors Gemapi et TSE

- Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Ville devra harmoniser les exonérations applicables aux 2 fractions de taxe foncière.
  - En particulier l'exonération de 2 ans pour constructions neuves résidentielles existante de droit au département, mais supprimée côté Commune, dont le taux devra être fixé entre 40% et 100%.
  - En 2021, bien que la TFB revienne intégralement à la Commune, les services fiscaux gèreront les exonérations ex-municipales et ex-départementales en continuité avec 2020.



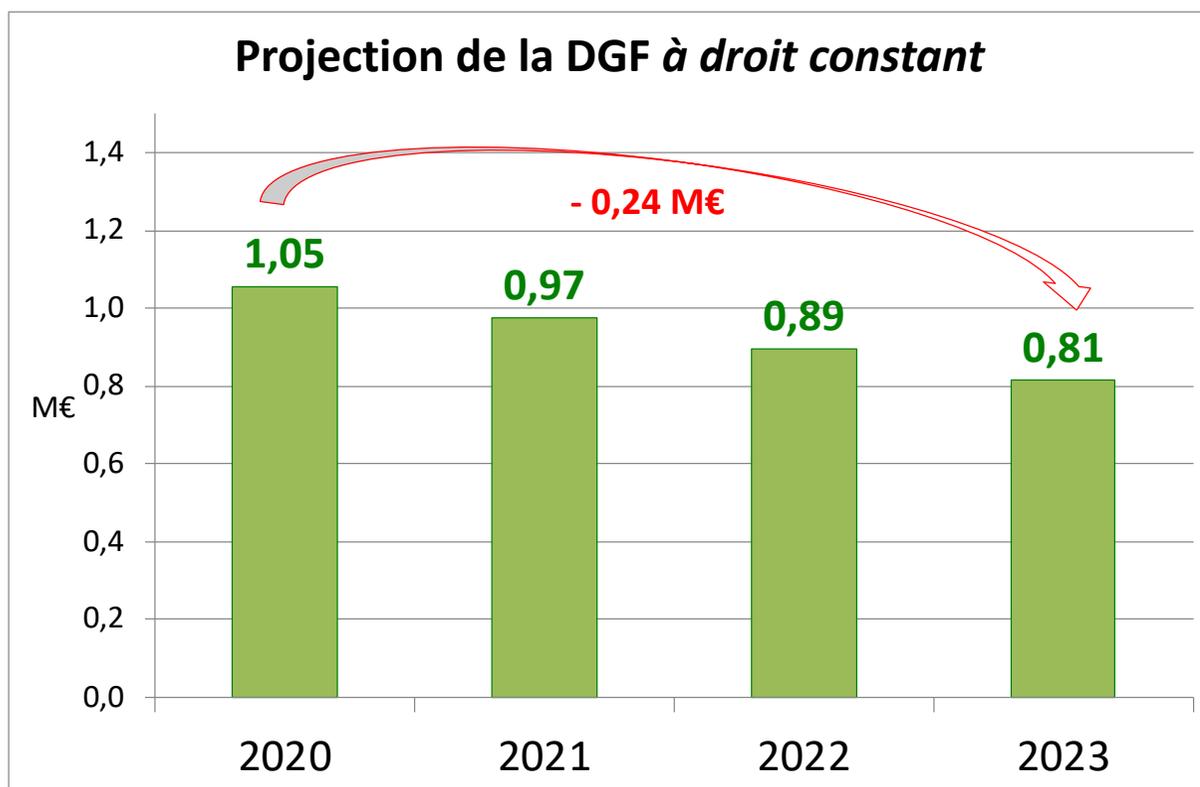
# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

- En 2021, la taxe foncière deviendra très majoritaire au sein des recettes de fonctionnement de la Commune.
  - Les ressources liée à la propriété immobilière (TFB + droits de mutation) pèseront près de 70% du total.



# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : FOCUS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

- *A droit et population constants, la DGF va continuer de s'éroder.*
  - A Verrières : +/-1 habitant → +/-102 €.
  - Erosion ≈ **-80 k€/an** liée à l' « écrêtement » destiné (principalement) à réévaluer les dotations de solidarité (DSU, DSR) auxquelles Verrières n'est pas éligible.



## Dotations de solidarité perçues via la DGF par les communes de la CPS (2020)

	Montant	Par hab.
BALLAINVILLIERS	54 k€	12 €
BURES-SUR-YVETTE	35 k€	3 €
CHAMPLAN		
CHILLY-MAZARIN		
EPINAY-SUR-ORGE	59 k€	5 €
GIF-SUR-YVETTE		
GOMETZ-LE-CHATEL	47 k€	16 €
IGNY	34 k€	3 €
LINAS	87 k€	13 €
LONGJUMEAU	377 k€	18 €
MARCOUSSIS	94 k€	11 €
MASSY	576 k€	11 €
MONTLHERY	93 k€	12 €
NOZAY	46 k€	10 €
ORSAY		
PALAISEAU	404 k€	11 €
SACLAY	45 k€	11 €
SAINT-AUBIN		
SAULX-LES-CHARTREUX	67 k€	11 €
VAUHALLAN	23 k€	11 €
<b>VERRIERES-LE-BUISSON</b>		
VILLEBON-SUR-YVETTE		
VILLE-DU-BOIS	113 k€	14 €
VILLEJUST		
VILLIERS-LE-BACLE	12 k€	10 €
WISSOUS	59 k€	8 €
LES ULIS	2 386 k€	93 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 609 k€</b>	<b>14 €</b>

# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- De 2020 à 2023, les hypothèses émises déterminent une augmentation des recettes courantes de **1,2%/an** en moyenne, revenant à **0,4%/an** après neutralisation de la crise dans la base 2020 (périmètre constant).

## Projection des recettes nettes de fonctionnement

Montants en M€

	2020	2021	2022	2023	Δ/an
3 taxes directes + compensations d'exonérations	14,3	14,4	14,7	14,9	1,4%
Impôts indirects (dont droits de mutation)	2,0	1,8	1,8	1,8	-3,7%
Attribution de compensation CPS	2,3	2,3	2,3	2,3	0,0%
DGF	1,1	1,0	0,9	0,8	-8,2%
Produits de tarification	1,3	1,4	1,4	1,4	1,5%
Autres	1,8	1,9	1,9	1,9	1,0%
<b>Effet crise (toutes recettes)</b>	<b>-0,6</b>				
<b>Prélèvement FPIC</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES NETTES</b>	<b>21,8</b>	<b>22,2</b>	<b>22,4</b>	<b>22,7</b>	<b>1,2%</b>
<b>Hors effet crise</b>	<b>22,4</b>	<b>22,2</b>	<b>22,4</b>	<b>22,7</b>	<b>0,4%</b>

→ Le taux d'épargne brute se maintiendra si les dépenses de fonctionnement n'évoluent pas plus vite. La Ville dispose toutefois d'une marge de baisse, donc d'une capacité à supporter un découplage temporaire dépenses vs recettes en fonctionnement.



# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS ET PRELEVEMENT FPIC

- Dépenses hors personnel : **+1,2%/an.**
- **Dépenses de personnel.**
  - Rappel 2020 : 12,6 M€ réalisés hors effet crise.
  - Projection 2021 : **13,5 M€**, soit **+7,1%** en raison de la poursuite du plan de résorption des emplois vacants.
  - Au-delà de 2021 : **+1,2%/an.**

→ Evolution moyenne sur 3 ans : **+2,5%/an** après retraitement de l'effet crise 2020.

## Projection des dépenses de fonctionnement hors intérêts

Montants en M€	2020	2021	2022	2023	Δ/an
Dépenses hors personnel, intérêts et prélèvement	5,9	5,9	6,0	6,1	1,2%
Dépenses hors personnel : effet crise	0,3				
Personnel hors effet crise	12,6	13,5	13,7	13,8	3,1%
Personnel : effet crise	0,3				
<b>TOTAL</b>	<b>19,1</b>	<b>19,4</b>	<b>19,7</b>	<b>19,9</b>	<b>1,4%</b>
<b>Hors effet crise en 2020</b>	<b>18,5</b>	<b>19,4</b>	<b>19,7</b>	<b>19,9</b>	<b>2,5%</b>



- Dépenses brutes : **hypothèse forfaitaire de 7,5 M€/an.**
  - Moyenne des réalisations 2015-2020.
  - Y compris AC d'investissement et fonds de concours versés à la CPS.
- Subventions reçues : **1,5 M€/an.**
  - 20% des dépenses d'investissement brutes dans la lignée de la moyenne 2015-2020.
  - Dont le fonds de concours voirie reçu de la CPS de 0,8 M€/an.

→ **Dépenses d'investissement nettes de subventions = 6,0 M€**

- Autres recettes définitives d'investissement :
  - FCTVA : 16,404% d'une assiette éligible estimée à 90% des investissements N-1.  
✓ **1,1 M€/an.**
  - Taxe d'aménagement et divers (cessions, ...) : **0,3 M€/an.**

# HYPOTHESES DE PROSPECTIVE : DETTE

- Dette en place fin 2020 : annuités connues avec précision :

## **Service de la dette en place fin 2020**

<i>Montants en M€</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Capital	1,7	1,6	1,6	1,6
Intérêts	0,3	0,2	0,2	0,2
<b>Annuité</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>

- Emprunts nouveaux :

- **La Commune souhaite lisser l'emprunt sur les années à venir**, ce indépendamment du niveau de son fonds de roulement (si tant est bien sûr qu'il ne devienne pas négatif) →
  - ✓ **4 M€ en 2021**,
  - ✓ **Puis 2 M€ en 2022, 2 M€ en 2023**, volumes équivalents aux tombées.
- Service de ces emprunts calculé sur la base des hypothèses suivantes :
  - ✓ Durée de 15 ans.
  - ✓ Taux d'intérêt moyen de 0,50% en 2021, puis +0,25 point/an.



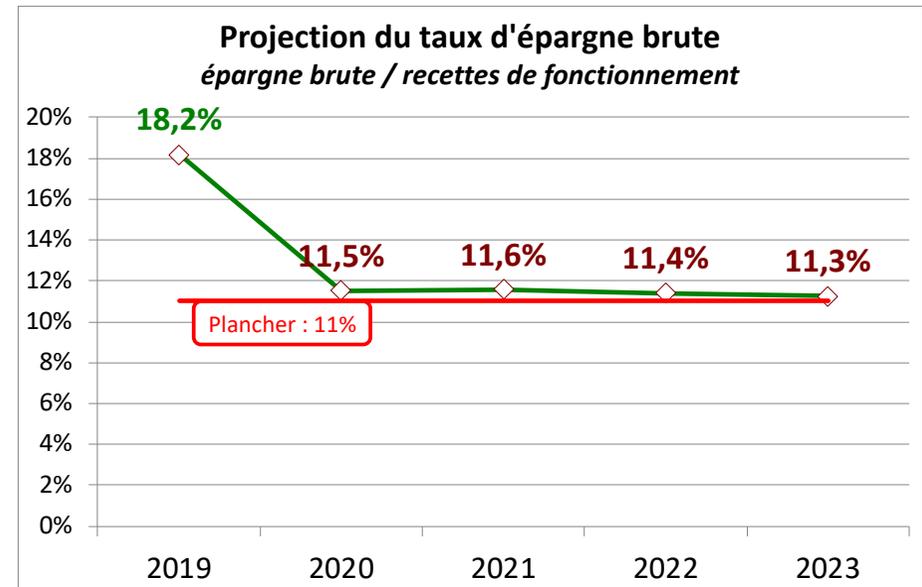
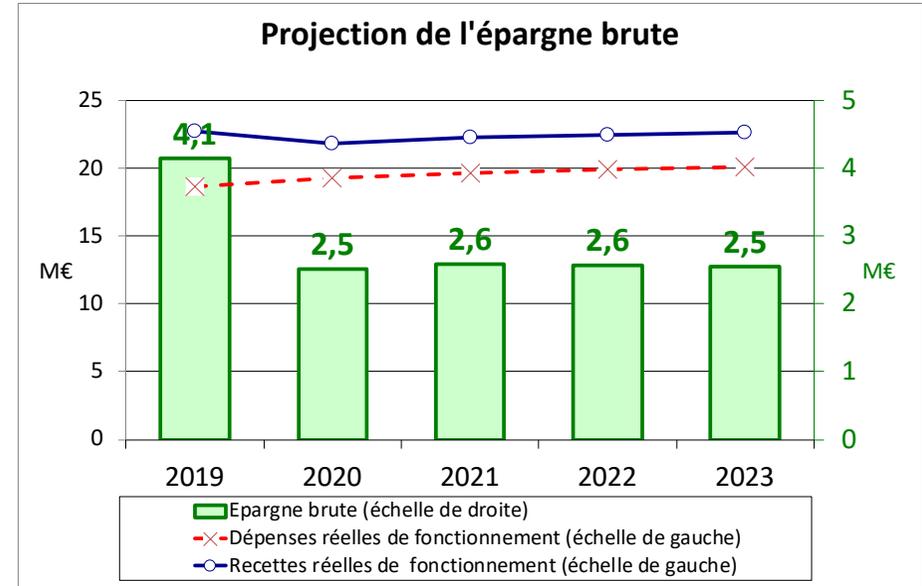
## **PARTIE 4 : Résultats de l'analyse prospective**



# RESULTATS DE LA PROSPECTIVE : EPARGNE BRUTE

- Epargne brute se stabilisant autour de 2,5-2,6 M€ de 2020 à 2023.
- En 2021, la ponction de la crise sanitaire sur l'épargne (-1 M€) est supposée s'estomper. Mais plusieurs effets neutralisent le bonus :
  - Augmentation des dépenses de personnel : 0,9 M€
  - Hypothèse de retour à la moyenne des droits de mutation : -0,3 M€
  - Majoration forfaitaire des bases de TFB particulièrement faible : 0,5% estimé (inflation de novembre 2020).

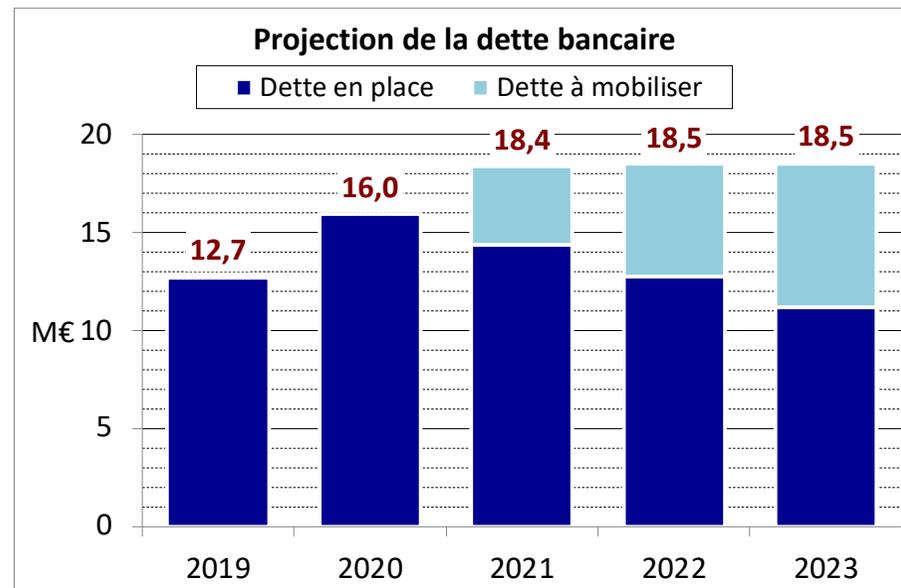
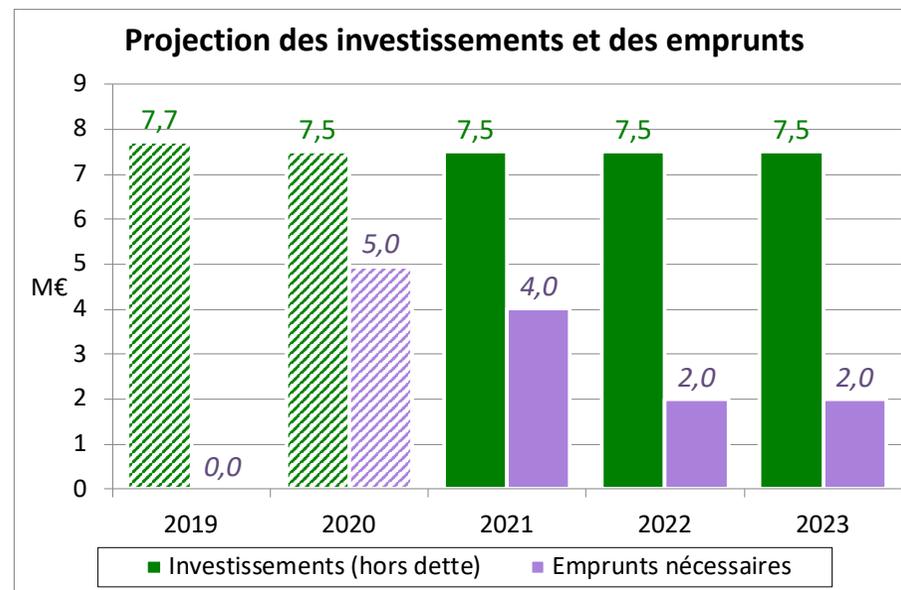
• **Taux d'épargne brute qui se maintient au-dessus ou au voisinage du (prudent) plancher retenu de 11%.**



# RESULTATS DE LA PROSPECTIVE : INVESTISSEMENT ET EMPRUNT

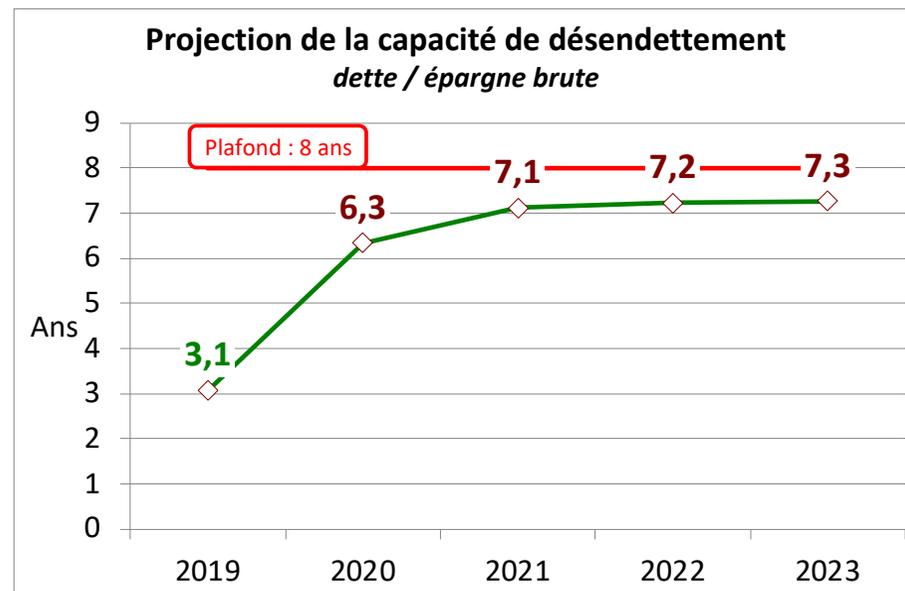
- En 2021, 4 M€ sont mobilisés (2M€ votés au BP 2020, mais versés début 2021, et 2M€ inscrits au BP 2021), ensuite 2M€/an conformément à la volonté de lissage de la Ville.

- Conséquences sur l'encours de dette :
  - 2021 : poursuite de l'endettement.
  - 2022-2023 : stabilisation de l'encours de dette autour de 18,5 M€.



# RESULTATS DE LA PROSPECTIVE : INVESTISSEMENT ET EMPRUNT

- **La dette supplémentaire ne compromet pas la solvabilité** en ce qu'elle reste proportionnée aux moyens de remboursement dégagés.
- **Le ratio de désendettement, certes se tend un peu, mais sans dépasser la (prudente) borne retenue des 8 ans.**



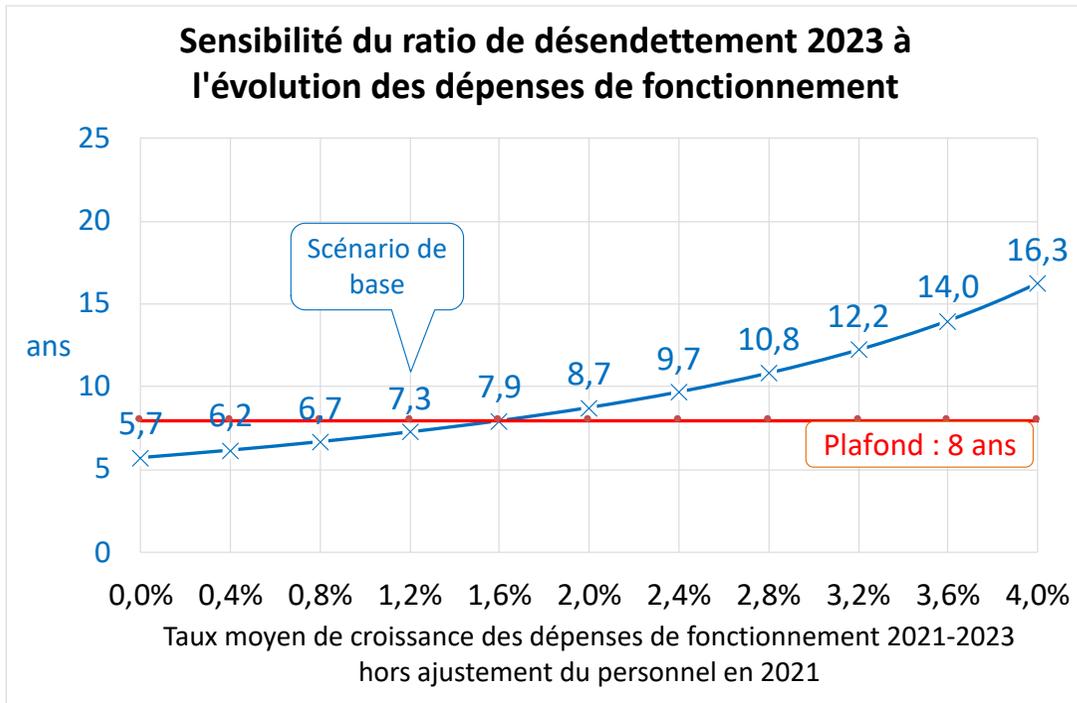
## Conclusion

Sur la base des hypothèses émises, 7,5 M€ d'investissements bruts annuels (6,0 M€ nets de subventions) sont réalisables, ainsi qu'en témoigne la maîtrise des 2 indicateurs cibles.

La Commune conserve des marges pour faire face aux aléas financiers de la seconde partie de mandat ou, si ceux-ci ne se concrétisaient pas, pour maintenir un haut niveau d'investissement.

# ANALYSE DE SENSIBILITE : GESTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Rappel hypothèse : taux directeur de +1,2%/an en partant d'une base 2020 hors crise et hors l'ajustement des dépenses de personnel en 2021 (7,1%).
- Que devient le ratio de désendettement si cette hypothèse est modulée ?



- **A plus de 1,6%/an, le ratio de 8 ans est dépassé en 2023.**
- **A plus de 3,7%/an, la croissance des dépenses courantes affecte l'épargne au point de précipiter le ratio de solvabilité au-delà de 15 ans, soit dans une zone de surendettement.**

# POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE PROSPECTIVE (1)

- Le scénario de base de la prospective 2021-2023 postule les principales hypothèses suivantes :
  - ✓ Dépenses de fonctionnement : +1,2%/an en partant d'une base 2020 hors crise et hors ajustement de 7,1% (0,9 M€) des dépenses de personnel en 2021.
  - ✓ Taux fiscaux : stables.
  - ✓ Investissements : 7,5 M€/an bruts, dont 1,5 M€ de subventions, 6,0 M€ nets.
- ✓ Les recettes de fonctionnement nettes des prélèvements, une fois résorbé l'effet de la crise de 2020, devraient progresser de 0,4%/an, étant entendu que les bases de taxe foncière sont peu évolutives à Verrières, que les dotations devraient perdre 0,24 M€ à droit constant d'ici 2025 et que l'AC CPS est par essence figée. Les droits de mutation ont été projetés à leur moyenne récente de 1,3 M€.
- ✓ La période qui s'ouvre recèle de multiples et substantiels risques. La crise frappe durement des partenaires de la Commune, plus exposés à l'activité économique : Etat, Région, Département, CPS. De par les liens financiers qu'elle entretient avec eux, Verrières pourrait indirectement être mise à contribution. Une révision à la baisse du pacte financier CPS-communes (en cours de refonte) ou une réactivation des ponctions de l'Etat sur les dotations d'ici 2-3 ans ne sauraient être exclues ...
- ✓ Face à ces incertitudes, il convient de préserver des marges de sécurité financière en s'assignant des limites plus prudentes que les habituels seuils de vigilance, telles que :
  - ✓ un taux d'épargne brute plancher de 11% (alerte couramment admise : 7%)
  - ✓ un ratio de désendettement plafond de 8 ans (alerte : 15 ans).



## POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE PROSPECTIVE (2)

- Le scénario de base s'inscrit dans ce cadre :
  - Le taux d'épargne brute s'érode, mais reste satisfaisant, au-dessus de 11%.
  - Le ratio de désendettement tend vers 8 ans, mais sans dépasser cette borne.
- Il paraît difficile d'envisager aujourd'hui un scénario plus expansif, c'est-à-dire allant au-delà de 6,0 M€ d'investissements nets de subventions et/ou de +1,2%/an en dépenses de fonctionnement (+ l'ajustement du personnel en 2021).
- En tout état de cause, les dépenses de fonctionnement devront être l'objet d'une constante vigilance afin d'éviter tout découplage exagérément prononcé avec les recettes (pour rappel : +0,7%/an). Au-delà de +2,3%, elles ponctionneraient l'épargne au point de mettre la Commune en difficulté pour se financer auprès des banques, voire pour équilibrer son budget (ratio > 15 ans).

